

Royaume du Maroc



Parlement

Chambre des Représentants



**PLAN STRATEGIQUE
POUR LA MISE A NIVEAU
ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTION
DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS**

25 décembre 2012

OBJECTIFS DU DOCUMENT

L'objectif de ce document est de présenter une feuille de route pour la mise à niveau et le développement de l'action de la Chambre des Représentants, en vue de hisser sa performance au niveau du nouveau rôle stipulé dans la Constitution de juillet 2011, à la lumière de l'étape fondatrice que vit notre pays, et aussi afin d'augmenter son rendement dans les domaines de la législation, du contrôle de l'action gouvernementale et de la défense des intérêts de la nation, conformément à l'engagement politique des députés vis-à-vis des citoyens.

A cet effet, ce document définit la conception globale de la stratégie de mise à niveau de l'action de la Chambre des Représentants ainsi que les objectifs attendus de sa mise en œuvre.

Il précise les chantiers constitutifs de cette stratégie et qu'il convient de mettre en œuvre. Il classe ces chantiers d'une manière structurée et ordonnée et en assure l'homogénéité et la complémentarité.

La conception de ce plan stratégique ainsi que les initiatives qu'il englobe, émanent des conclusions et recommandations de la journée d'étude sur la réforme du règlement intérieur organisée le 21 Mars 2012 par la Chambre des Représentants et à laquelle ont participé toutes ses composantes.

SOMMAIRE

I - Discours de SA MAJESTE LE ROI MOHAMED VI	4
II - Rappels historiques et valorisation des accumulations institutionnelles	13
III - Contexte général et exigences de la mise à niveau et du développement de l'action de la Chambre des Représentants.....	20
III.1 Contexte général et exigences de la mise à niveau	21
III. 2 Introduction au Plan stratégique.....	30
IV - Objectifs du Plan stratégique pour la mise à niveau et le développement de l'action de la Chambre des Représentants.....	34
V - Plan stratégique pour la mise à niveau et le développement de l'action de la Chambre des Représentants	36
Premier axe : la mise à niveau du cadre institutionnel et de gestion de la Chambre des Représentants.	40
Deuxième axe : le développement de l'activité législative	53
Troisième axe : le renforcement de l'action de contrôle du Gouvernement	58
Quatrième axe : la mise à niveau de l'action diplomatique.....	66
Cinquième axe : l'ouverture de la Chambre des Représentants sur le citoyen et stratégie de communication.....	69
VI - Principes méthodologiques pour la mise en œuvre du Plan stratégique.....	70
VII- Références bibliographiques	70
VIII- Annexes : Liste des chantiers (ou projets)	70



I - Discours
de SA MAJESTE LE ROI
MOHAMED VI

**Discours de Sa Majesté le Roi à l'occasion de l'ouverture de la première session de
la deuxième année législative de la 9ème législature
12 octobre 2012**

"Louange à Dieu, Prière et salut sur le Prophète, Sa famille et Ses compagnons.
Mesdames et Messieurs les membres du Parlement,

Nous nous adressons à vous à l'ouverture de cette session parlementaire et ce, pour la première fois depuis les élections législatives qui se sont déroulées au mois de novembre de l'année dernière.

Nous tenons tout d'abord à exprimer à mesdames et messieurs les parlementaires élus, Nos sincères félicitations pour la confiance placée en eux par les électeurs.

A cette occasion, nous mesurons ensemble l'importance toute particulière que revêt désormais le parlement dans la nouvelle architecture constitutionnelle du Royaume, ainsi que la transformation de la pratique parlementaire qui doit accompagner la réforme constitutionnelle, et les enjeux majeurs de la législature actuelle.

Les Marocains ont tous répondu à Notre initiative concernant le référendum sur la nouvelle Constitution, qui a été élaborée selon une démarche inclusive et participative. Ils ont massivement voté, fiers du chemin parcouru sur la voie du progrès et du parachèvement de l'édification de l'Etat des institutions, et confiants en leur avenir. Nous avons ainsi consacré le renouveau institutionnel en vertu duquel toutes les institutions constitutionnelles ont connu des transformations majeures, y compris l'institution parlementaire.

La rénovation du parlement tient à l'évolution politique, sociale et culturelle du Maroc, qui a permis à la société marocaine, sereine et confiante, de donner une nouvelle impulsion au processus de modernisation en cours, parallèlement à l'amélioration de la représentation des femmes et des jeunes , ce dont Nous nous réjouissons, même si Nous aspirons déjà à une meilleure représentation.

Cette rénovation tient aussi et surtout à une réforme constitutionnelle volontariste, longuement mûrie, confortée par une véritable refondation du Parlement à travers la valorisation de son rang, de son statut et de ses pouvoirs. Outre la place éminente qu'il occupe désormais dans l'édifice institutionnel et constitutionnel, il est devenu l'unique source de la loi, dont le domaine a été élargi. De plus, c'est au parlement qu'il incombe dorénavant d'adopter un grand nombre de lois organiques, pour assurer la mise en œuvre des dispositions de la nouvelle Constitution, surtout pour ce qui concerne ses matières les plus sensibles et les plus stratégiques. Tant et si bien que dans certains cas, et à l'initiative de Notre Majesté, le parlement est même habilité à procéder à la révision de la Constitution sans passer par la voie du référendum.

Par ailleurs, l'opposition parlementaire a vu se renforcer son rôle de contre-pouvoir doté de nouveaux moyens d'action lui permettant une implication plus forte et plus responsable dans le travail parlementaire.

En outre, la fonction de contrôle du gouvernement a été revigorée constitutionnellement et le parlement se trouve désormais investi de la mission d'évaluation des politiques publiques, ce qui ouvre des perspectives prometteuses

permettant d'apporter, en temps opportun, les ajustements appropriés et nécessaires aux programmes, afin d'en assurer la bonne conduite et la réussite.

Mesdames et Messieurs,

Vous n'ignorez pas les nouvelles exigences qu'impose cette avancée démocratique considérable, laquelle ne peut s'inscrire dans la réalité et produire ses effets que moyennant des efforts accrus, ainsi qu'une forte dose de lucidité, de mobilisation et d'abnégation. Elle passe par une rupture avec les pratiques révolues et une profonde mise à niveau de la pratique parlementaire, étant entendu que ce travail de remise en question, dans un contexte institutionnel, ne peut être fait que par les parlementaires eux-mêmes. Par conséquent, en Notre qualité d'arbitre suprême en charge des intérêts supérieurs du pays, Nous vous engageons -honorables parlementaires- à entreprendre avec courage et détermination ce travail qui apportera une plus-value à votre noble mission, en répondant aux attentes de la nation et aux exigences de la nouvelle Constitution.

Nous invitons le parlement à se pencher sur l'élaboration d'un code d'éthique, à portée juridique, axé sur les vertus du patriotisme et du souci de faire prévaloir l'intérêt général. Un code reposant sur les valeurs de la responsabilité et de la probité, et sur l'engagement pour une participation pleine et efficace à tous les travaux du parlement, et le respect du statut juridique de l'opposition parlementaire et de ses droits constitutionnels. Votre but ultime est de faire du parlement un lieu privilégié pour le dialogue constructif et une école d'excellence pour les élites politiques. Un espace plus crédible, plus attractif et, donc, plus à même de réconcilier avec la chose publique tous

ceux qui ont été déçus par l'action politique, et qui s'interrogent sur l'intérêt qu'elle revêt dans la gestion des affaires publiques.

A cet égard, Nous tenons à rappeler que les membres du parlement tiennent leur mandat de la nation, et qu'indépendamment de leur appartenance politique et territoriale, ils doivent se hisser au niveau de l'intérêt général et faire prévaloir les intérêts supérieurs de la nation. Nous vous invitons également à renforcer et organiser avec ordre et rigueur la nécessaire coopération entre les deux chambres du parlement, et à rationaliser les relations de dialogue permanent et de collaboration étroite et équilibrée entre le gouvernement et le parlement, dans le strict respect de la vocation de chacune des deux entités.

A cet égard, Nous tenons à rappeler que le parlement dispose désormais de tous les moyens permettant à ses membres d'imprimer une nouvelle impulsion à son action diplomatique et à la coopération internationale, en développant et en enrichissant les relations de partenariat le liant aux autres parlements. Il pourra ainsi conforter la présence de notre pays au sein des instances internationales et servir de la sorte ses causes et intérêts supérieurs, avec, au premier chef, la cause de notre intégrité territoriale.

C'est donc à vous, mesdames et messieurs les membres du parlement, que revient l'honneur d'initier un nouveau tournant historique dans notre pays. A cet égard, Nous sommes persuadé que vous mesurez pleinement la charge qui vous échoit à l'amorce d'une législature aussi fondatrice qu'avant-gardiste. Il ne tient qu'à vous d'en faire la plus créative et la plus productive de toutes.

Vous avez le privilège d'être les membres d'un parlement engagé dans une législature ayant la charge d'élaborer des lois organiques nouvelles et des lois ordinaires, appelées à parachever de manière optimale et dans les domaines les plus divers les dispositions de la nouvelle Constitution. Dans ce vaste chantier, Nous souhaitons mettre l'accent sur certaines priorités :

S'agissant de la réforme de l'organisation territoriale, considérée comme l'un des domaines structurants clés, il convient d'assurer les conditions juridiques et organisationnelles nécessaires pour la mise en place de la Chambre des conseillers dans sa nouvelle version constitutionnelle. Notre pays sera ainsi doté de la régionalisation avancée que Nous appelons de nos vœux. A cet égard, Nous vous engageons à observer l'esprit et la lettre des dispositions constitutionnelles relatives aux régions et aux autres collectivités territoriales et à prendre en considération les propositions pertinentes de la Commission Consultative de la Régionalisation en la matière.

Quant à la réforme de la justice, et compte tenu de sa portée stratégique, il faudra, pour ce qui concerne le Parlement et sa mission, procéder à l'adoption des lois organiques sur le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire et le Statut des magistrats. Là encore, Nous aimerions vous inviter à observer scrupuleusement l'esprit et la lettre des dispositions constitutionnelles relatives au pouvoir judiciaire. Nous exhortons également la Haute Instance du dialogue pour la réforme du système judiciaire à faire de l'indépendance de la justice la pierre angulaire de ses recommandations.

Pour ce qui est de l'expression de notre identité, ouverte et plurielle, Nous en avons déjà posé les bases dans Notre Discours historique d'Ajdir, et la nouvelle Constitution est

venue la graver dans l'irréversibilité. A cet égard, il vous appartient d'adopter les lois organiques relatives à l'opérationnalisation du Conseil national des langues et de la culture marocaine et à l'officialisation effective de la langue amazighe, loin de tout a priori et de tout calcul étroit.

Nous aimerions à cette occasion évoquer le rôle des instances de bonne gouvernance dont nous avons créé et mis en marche un certain nombre il y a des années. Aujourd'hui que ces entités ont atteint leur maturité et qu'elles ont été érigées au rang d'institutions constitutionnelles, il faudra réformer les textes qui les régissent et mettre en place le cadre juridique nécessaire pour les nouvelles institutions, afin de les hisser au niveau des principes et des objectifs pour lesquels elles ont été créées, et ce, conformément aux dispositions constitutionnelles.

Pour conclure, Nous affirmons mesurer l'ampleur des responsabilités qui vous incombent pour exaucer les attentes de la nation, conforter la confiance des citoyens dans l'institution parlementaire et donner l'exemple en faisant passer l'intérêt général avant toute autre considération. Vous contribuerez ainsi à consolider le modèle marocain singulier en démocratie et en solidarité sociale. Nous sommes persuadé que les œuvres grandioses ne peuvent se concrétiser sans une volonté forte et sincère, comme le souligne la parole de Dieu : Si Dieu reconnaît un bien en vos cœurs, Il vous accordera de meilleures choses. Véridique est la parole de Dieu.

Wassalamoualaikoumwarahmatoullahiwabarakatouh".

Extrait du Discours de Sa Majesté le Roi
à l'occasion de l'ouverture de la première session de la 5ème année législative
de la 8ème législature
14 octobre 2011

«Le changement profond apporté par la Constitution doit se concrétiser à travers le renouvellement des institutions, avec leur crédibilité démocratique, leurs élites qualifiées et leur action politique efficiente, ainsi que leurs projets de développement concrets, susceptibles d'assurer les conditions d'une vie libre et digne à toutes les franges de Notre peuple fidèle, notamment ses catégories démunies et sa jeunesse ambitieuse.

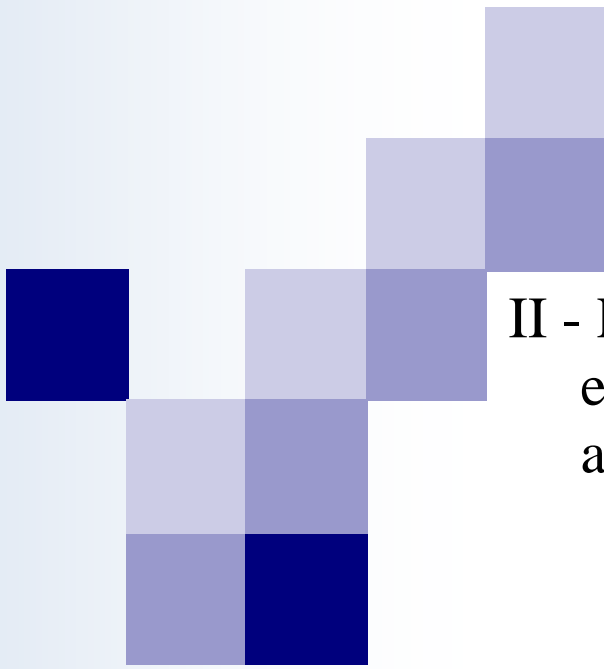
Telle est la voie judicieuse à emprunter pour réhabiliter et rendre ses lettres de noblesse à l'action politique, et afin de mettre la performance des institutions au diapason de la place constitutionnelle éminente qui leur est réservée. Il faudra, à cet effet, instituer une pratique politique nouvelle fondée sur l'efficacité, la cohérence et la stabilité institutionnelle, une pratique permettant à chaque pouvoir d'assumer la plénitude de ses responsabilités, dans le cadre de la séparation, de l'équilibre et de la collaboration entre les pouvoirs.

En assumant la mission constitutionnelle qui Nous est dévolue de veiller au bon fonctionnement des institutions et à la protection du choix démocratique de la Nation, Nous avons à cœur de voir les nouvelles institutions refléter l'esprit et la lettre de la Constitution, et incarner notre ambition collective de voir émerger des instances parlementaires et exécutives efficientes :

- Elles ont pour fondement un parlement fort, reflétant la volonté populaire librement exprimée, exerçant ses compétences législatives exclusives, et ses larges prérogatives en matière de contrôle, un parlement qui assume efficacement son rôle dans le domaine diplomatique, au service des justes causes de la Nation, notamment et au premier chef, la question de notre intégrité territoriale.

Néanmoins, la crédibilité politique des institutions resterait purement formelle tant qu'elles n'agiraient pas comme un puissant levier pour le développement économique, la cohésion sociale et la modernisation culturelle.

Le contexte national, régional et international exige que l'on garde à l'esprit les grands défis qui attendent la prochaine législature, au niveau institutionnel et en matière de développement. Ces défis doivent être relevés par toutes les forces vives de la Nation, et tous les acteurs politiques, chacun pour ce qui le concerne, notamment le parlement et le gouvernement ».



II - Rappels historiques et valorisation des accumulations institutionnelles

Quarante-neuf ans sont passés depuis le premier discours de feu SA MAJESTE Le Roi Hassan II, que Dieu ait son âme en sa sainte miséricorde, devant le Parlement en 1963, et 50 ans depuis le référendum ayant permis au peuple marocain de disposer de la première constitution du Royaume en 1962.

Ces deux événements historiques nécessitent la mise en relief de l'évolution de la pratique parlementaire dans notre pays au cours des cinq dernières décennies, ainsi que tous les acquis importants enregistrés, non seulement dans l'exercice par le Parlement de ses fonctions de législation, de contrôle de l'action gouvernementale et de diplomatie parlementaire, mais aussi de son interaction avec toutes les questions et les préoccupations des citoyens et ce, à la lumière des événements politiques, économiques et sociaux qu'a connus notre pays au cours de cette période.

La place qu'occupe le Parlement en général et la Chambre des Représentants en particulier sur la scène politique et constitutionnelle marocaine et son rôle dans la promotion et le développement de la démocratie citoyenne ainsi que le renforcement de l'état de droit et des institutions, n'est pas fortuite. Elle est le fruit des accumulations successives et des changements dans la structure générale du Parlement et de ses attributions, encadrées par les différentes constitutions qu'a connues notre pays depuis la première constitution en 1962, puis celles de 1970, 1972, 1992, 1996 et enfin celle de 2011.

Dans le même contexte, l'implication de la Chambre des Représentants dans les différentes réformes politiques depuis les premières années de l'indépendance à nos jours, démontre que l'institution parlementaire est restée présente et en interaction avec ces initiatives, à travers l'adoption de textes de lois ou le contrôle exercé sur l'action gouvernementale. Cette interdépendance entre l'institution parlementaire et les différentes initiatives de réformes, a eu un effet positif direct sur l'enrichissement de l'action et de la pratique parlementaires.

Aussi, Le progrès qu'a connu la pratique démocratique au niveau international et le développement de plus en plus croissant du rôle du Parlement, comme un espace de débat et de dialogue a incité le Parlement marocain à se mettre au niveau des défis, des attentes et des standards démocratiques internationaux, en s'engageant dans les grands enjeux du Royaume, tout en restant attentifs aux différentes mutations internationales et régionales dans ce domaine.

Ces étapes constitutionnelles et historiques au niveau national, ajoutées aux différentes évolutions de la pratique parlementaire au niveau mondial, ont eu un grand impact sur les fonctions, le rendement et la place de la Chambre des Représentants, au sein de la structure institutionnelle du Maroc.

Dans ce contexte, il y a lieu de signaler l'évolution, en termes de quantité et de qualité, du rendement et de la performance de l'action législative au sein de la Chambre des Représentants tout au long des différentes législatures. Ainsi, un nombre important d'initiatives de textes législatifs ont été présentés par les parlementaires dans le cadre des propositions de lois. En plus, tous les travaux ont connu un niveau de discussion d'une grande valeur et un dialogue très sérieux et fructueux aussi bien au niveau des commissions qu'au niveau des séances plénières.

Dans le domaine du contrôle de l'action gouvernementale, la pratique parlementaire a connu également une accumulation de plus en plus croissante, consacrée par les différents mécanismes dictés par la succession des constitutions du Royaume, en interaction avec les différentes transformations politiques vécues au Maroc.

La diplomatie parlementaire s'est développée progressivement. D'un début caractérisé par une certaine timidité, le Parlement marocain et en particulier la Chambre des Représentants ont suivi et accompagné le rythme et la dynamique dictés par le développement des pratiques démocratiques au niveau international et la place

qu'occupe désormais la diplomatie parlementaire dans le système des relations internationales.

Dans ce contexte, le Parlement marocain a renforcé sa présence aux seins des forums, conférences et rencontres des organisations parlementaires, internationales et régionales, tout en s'orientant vers une diplomatie parlementaire proactive et dynamique permettant de promouvoir le rayonnement du royaume, comme un pays de paix, de sécurité, de stabilité, de coexistence et de dialogue.

Dans ce contexte en plein évolution, la Chambre des Représentants a mis en place, des groupes d'amitié et de fraternité parlementaires et des sections nationales permanentes. Son dynamisme, son rayonnement et sa présence active et régulière sur la scène de la diplomatie parlementaire internationale, lui ont permis d'une part, de présider plusieurs organisations parlementaires au niveau international, et d'autre part d'accueillir et d'organiser un nombre important de conférences et de manifestations régionales et internationales. Ces réalisations montrent le niveau de crédibilité dont jouit notre pays et l'importante accumulation d'expériences positives de notre institution pendant plus d'un demi-siècle.

En conséquence, la réalisation des missions de législation, de contrôle de l'action gouvernementale et de diplomatie parlementaire, nécessitent la disponibilité de ressources financières et de compétences en ressources humaines, ainsi qu'un ensemble de moyens matériels et d'espaces de travail nécessaires au déroulement du travail parlementaire.

Dans ce cadre, la Chambre des Représentants a consacré plusieurs efforts pour le développement des méthodes de travail et le renforcement des capacités de gestion. Ces efforts sont à l'origine de plusieurs réalisations dont notamment, le renforcement des capacités des ressources humaines à travers le recrutement de hauts cadres de qualité supérieure, l'amendement du statut des fonctionnaires de la Chambre des Représentants,

l'adoption d'une politique de formation continue en partenariat avec les institutions et instituts nationaux ou dans le cadre de la coopération avec des partenaires externes.

Dans l'objectif de doter la Chambre des Représentants d'une bonne organisation administrative et d'un encadrement en phase avec ses attributions afin qu'elle soit en mesure d'accompagner les défis imposés par le rythme en pleine évolution du travail au sein de l'institution, le Bureau de la Chambre des Représentants a adopté le premier organigramme de l'administration de l'institution le 13 Avril 2007.

Aussi, pour la modernisation des méthodes de travail, l'administration de la Chambre des Représentants a mis en place un programme d'initiation à l'utilisation des nouvelles technologies d'information et de communication dans la gestion des différents services. Elle a également mis en place un portail en deux langues, enrichi par toutes les données présentant un intérêt pour le travail parlementaire et a initié l'utilisation des nouvelles technologies dans la tenue de l'agenda de travail de l'institution.

Des efforts continus ont été déployés dans la gestion des archives compte tenu de leur importance et leur rôle dans la préservation de la mémoire parlementaire. Les mêmes efforts ont été déployés dans le domaine de la documentation et de la réalisation des publications de l'institution. Ces réalisations ont été possibles grâce à la contribution active des parlementaires et des fonctionnaires qui se sont succédés tout au long des différentes législatures parlementaires.

En prenant en considération tous les efforts et acquis enregistrés au sein du parlement marocain en général et particulièrement au sein de la Chambre des Représentants, il est à signaler en même temps que de nombreux dysfonctionnements et faiblesses restent à surmonter, des défis et des paris à relever, et autant d'autres objectifs à atteindre et de responsabilités à honorer.

Sachant bien entendu, que le parlement entame une nouvelle expérience constitutionnelle caractérisée par l'élargissement du champ d'application de la loi où le Parlement est devenu la seule source de la législation, le renforcement du contrôle parlementaire en accompagnement de l'extension des attributions et du rôle du gouvernement, ainsi que les diverses nouvelles relations liant la Chambre des Représentants aux autres institutions constitutionnelles, aux associations, à la société civile et aux citoyens d'une façon générale.

Aussi, il y a lieu de souligner la nécessité de rehausser la place qu'occupe l'institution, de garantir son indépendance et d'étendre ses responsabilités dans le respect de la séparation et de l'équilibre des pouvoirs.

La pratique parlementaire au niveau international a connu un grand développement. Ses normes ont été fondées sur les critères suivants: un parlement représentant le peuple, multiple, citoyen, actif, ouvert, transparent, communicatif et responsable.

Sur la base de ces paramètres et afin de suivre les évolutions que connaissent les scènes nationale et internationale, la Chambre des Représentants se trouve aujourd'hui, plus que jamais, dans l'obligation de relever les défis imposés par la nouvelle législature, de procéder à la mise en place d'une nouvelle stratégie dans l'objectif de surmonter les dysfonctionnements ayant entaché le travail parlementaire et d'assurer la réalisation d'un saut qualitatif dans le rendement de l'activité parlementaire, voire même un changement radical dans la vie parlementaire et ce, en tenant compte :

- des faiblesses identifiées au sein de la Chambre des Représentants au niveau de la performance législative et en particulier la gestion de l'agenda parlementaire ;

- du volume de la production législative, soit au niveau des projets ou propositions de loi ou au niveau de la qualité des textes de lois et des sources d'informations et des données, nécessaires aux domaines de la législation et du contrôle parlementaire ;
- du nombre limité des ressources humaines, surtout après l'augmentation du nombre de députés ;
- de la faible utilisation des nouvelles technologies d'information dans la communication interne et externe ;
- de la nécessité de redoubler d'efforts pour préserver la mémoire parlementaire à travers la modernisation de la gestion des archives et de la documentation, et pour promouvoir l'ouverture sur l'environnement externe, en particulier la société civile et les espaces éducatifs et universitaires ;
- des études réalisées dans le domaine de l'évaluation et du diagnostic, dont le déroulement s'est effectué par étapes, à l'initiative de la Chambre des Représentants ou dans le cadre des programmes de partenariat et de coopération, et dont la mise en œuvre s'est opérée partiellement à cause du manque de moyens, ou des contraintes liées au programme de travail dans les domaines législatif et du contrôle ;

En effet, le Parlement actuel a le privilège d'inaugurer un tournant historique dans la vie politique marocaine et endosse la lourde responsabilité d'une législature édifiante et pionnière.



III - Contexte général et exigences de la mise à niveau et du développement de l'action de la Chambre des Représentants

III.1 Contexte général et exigences de la mise à niveau

En adoptant le projet de la Constitution, présenté par Sa Majesté le Roi Mohammed VI par voie de référendum populaire, le premier juillet 2011, le Maroc a inauguré une étape historique dans son évolution institutionnelle et politique moderne. Cette constitution a introduit des réformes politiques et institutionnelles profondes, ayant abouti à des élections législatives, qui ont conduit à un changement qualitatif dans le paysage politique.

La réforme du Parlement marocain – à travers l’élargissement de ses attributions et l’amélioration de sa performance et son image auprès des citoyens - incarne un des chantiers de réformes essentiels permettant une mise en application réelle de la nouvelle Constitution.

Cette réforme aspire à:

1. rationaliser davantage le système parlementaire marocain, dans le sens de la consécration d’un Parlement à deux Chambres complémentaires et non en contradiction ou avec des attributions conflictuelles ;
2. améliorer le statut de la Chambre des Représentants en le hissant au premier rang du système parlementaire marocain conformément à la nouvelle Constitution, qui a élargi le champ du pouvoir législatif et a attribué à la Chambre des Représentants, de nouvelles prérogatives à même de renforcer ses fonctions législatives et de contrôle ;

3. renforcer et améliorer les performances de la diplomatie parlementaire pour servir les grandes causes de notre pays d'une façon générale et la cause nationale en particulier ;
4. consacrer le statut de l'opposition parlementaire et le renforcement du rôle de la société civile ;
5. promouvoir la participation des femmes et des jeunes au travail parlementaire ;
6. renforcer les mécanismes de moralisation de la vie publique et assurer le lien entre l'exercice de la responsabilité publique et le contrôle et la reddition de comptes et de doter le Parlement de mécanismes avancés dans ce domaine ;
7. opérationnaliser les relations constitutionnelles entre les institutions de la bonne gouvernance, les droits de l'homme et de la protection des libertés.
8. Tout cela confirme et justifie la nécessité de la mise à niveau de la Chambre des Représentants afin qu'elle soit à la hauteur du rôle que lui attribue la nouvelle constitution, ainsi que la démocratisation, la modernisation et la rationalisation des mécanismes interne de travail, et l'amélioration de la performance des actions législatif, de contrôle, de la diplomatie et de la communication.

Ce plan stratégique doit aussi être un levier dans le processus de modernisation de l'ensemble de nos modèles institutionnels ainsi qu'un levier pour l'évaluation et l'amélioration de l'action gouvernementale responsable de l'exercice du pouvoir exécutif, en conformité avec le principe de la séparation et de l'équilibre des pouvoirs.

Sur la base de ce qui précède, et à la lumière des nouveautés de la nouvelle Constitution de 2011, ce plan de mise à niveau et de développement doit accorder un intérêt particulier aux thématiques suivantes :

- le renforcement de la performance législative de la Chambre des Représentants ;
- le développement du contrôle parlementaire ;
- l'efficacité de la diplomatie parlementaire ;
- le renforcement des droits de l'opposition et les mécanismes de leur mise en œuvre ;
- la participation efficace des femmes et des jeunes au travail parlementaire ;
- le renforcement des relations du Parlement avec les institutions constitutionnelles et les organes de la bonne gouvernance ;
- le développement de la politique de communication et d'ouverture sur la société civile ;
- le bicaméralisme et la coordination pour un seul Parlement à deux Chambres.

1) - Le renforcement de la performance législative de la Chambre des

Représentants :

- la production des lois organiques : l'institution parlementaire sera confrontée au défi majeur de l'adaptation de la législation aux exigences des nouvelles dispositions de la Constitution. Cette action nécessitera un grand effort législatif (non seulement au niveau de la qualité) sachant que le premier test réel de l'institution réside dans la mise en application démocratique de la constitution, à travers la production d'un grand nombre de lois organiques et lois ordinaires, qui doivent traduire les réformes constitutionnelles en une réelle évolution de la société marocaine ;

- l'amélioration et le développement du processus législatif et des procédures de la Chambre des Représentants, en commençant par le dépôt, les renvois, les délais des procédures du travail législatif des commissions, les méthodologie d'examen des projets et propositions de lois au niveau des séances plénières ainsi que les dispositions relatives à la procédure concernant l'adoption des projets et propositions de textes de lois. Cette amélioration devra aussi porter sur la création d'un dispositif anticipatif permettant d'évaluer l'effet réels des lois envisagées de sorte à s'assurer et à maximiser leur efficacité réelle ;
- la mise à disposition des moyens organisationnels et humains ainsi que les compétences nécessaires afin de renforcer les niveaux qualitatifs et quantitatifs de l'activité législative de la Chambre des Représentants ;
- le renforcement de la capacité de la Chambre des Représentants à l'auto-production législative, à travers les propositions de lois auxquelles est consacré constitutionnellement une séance mensuelle.

2) - Le développement du contrôle parlementaire:

- les questions orales et écrites adressées aux différents départements ministériels avec une mise en relief de la qualité des questions orales ;
- les questions se rapportant à la politique générale, adressées au Chef du gouvernement;
- la motion de censure stipulé dans l'article 105 de la Constitution, en vertu de laquelle la Chambre des Représentants peut mettre en cause la responsabilité du gouvernement par le vote d'une motion de censure, signée par le 1/5ème au moins des membres composant la chambre et approuvée par la Chambre des Représentants par un vote pris à la majorité absolue des membres qui la composent.

- l'exposé du bilan d'étape du travail gouvernemental devant la Chambre des Représentants ;
- l'élargissement de la compétence de la Chambre des Représentants au niveau de l'évaluation des politiques publiques, à travers l'organisation d'une séance plénière annuelle consacrée à l'examen de la politique publique et son évaluation.
- l'audition des responsables des administrations, des établissements et des entreprises publiques, en présence des ministres concernés et sous leurs responsabilités respectives, par les commissions concernées, conformément à l'article 102 de la Constitution ;
- l'examen du rapport annuel de la cour des comptes sur l'exécution des budgets des secteurs publics ;
- l'examen annuel des rapports des institutions et des organismes de la protection des libertés, de la bonne gouvernance, du développement humain et durable, de la démocratie participative et ceux de la protection des droits de l'homme et de sa promotion ;
- l'examen des rapports des commissions d'enquêtes constituées, soit à l'initiative de SM le Roi ou à la demande d'un tiers des membres de la Chambre des Représentants, tel que stipulé dans l'article 67 de la Constitution;

3) - L'efficacité de la diplomatie parlementaire :

L'organisation de la diplomatie parlementaire : la Chambre des Représentants possède plusieurs mécanismes permettant d'activer son rôle diplomatique, notamment à travers son adhésion aux organisations parlementaires internationales et les sections nationales permanentes qui la représentent, tout en soulignant l'importance de l'application du principe d'équité et la participation des membres de l'opposition selon la

règle de la représentation relative au sein de la Chambre. Ainsi les présidents(es) des délégations sont tenus(es) de présenter, dans un délai d'une semaine, un rapport écrit au Bureau de la Chambre. Le Bureau de la Chambre adopte les mêmes principes, en ce qui concerne la représentation de l'institution dans les conférences, les organisations et les rencontres régionales et internationales, et aussi pour les groupes d'amitié parlementaires. Il est à souligner l'importance de la mise en place d'un cadre particulier pour ces groupes ainsi qu'un planning annuel de leurs activités.

À noter aussi la nécessité de la mise en place d'un encadrement et d'une formation pour les parlementaires dans les domaines clés de la diplomatie marocaine.

4) - Le renforcement des droits de l'opposition et les mécanismes de leur mise en œuvre :

La Constitution a garanti les droits de l'opposition parlementaire dans son article 10. Ce dernier lui permet de s'acquitter pleinement de son rôle dans le travail parlementaire et dans la vie politique. L'article en question lui assure:

- la liberté d'opinion, d'expression et de réunion ;
- un temps d'audience dans les médias officiels en rapport avec sa représentativité;
- un financement public, conformément à la réglementation en vigueur ;
- la participation effective à la procédure législative ;
- la participation effective au contrôle de l'action gouvernementale ;
- la participation à la proposition et à l'élection des candidats aux sièges de la Cour constitutionnelle ;
- une représentation appropriée dans les activités internes des deux Chambres du Parlement ;

- la présidence de la commission de législation à la Chambre des représentants ;
- la mise à sa disposition des moyens appropriés pour la promotion de ses fonctions institutionnelles ;
- la participation active à la diplomatie parlementaire ;
- la participation à l'encadrement et à la représentation des citoyens et des citoyennes, via les partis qui la composent, conformément aux dispositions de l'article 7 de la nouvelle Constitution ;
- le droit d'exercer le pouvoir par alternance démocratique au niveau local, régional et national, conformément aux dispositions de la nouvelle Constitution.

5) - La participation efficace des femmes et des jeunes au travail parlementaire :

La réalisation des principaux objectifs introduits par les dispositions de la nouvelle loi organique de la Chambre des Représentants, se rapportant à l'encouragement de la participation des jeunes et des femmes dans la vie politique ainsi que les répercussions attendues notamment, en termes de renouvellement des élites politiques nécessitent :

- la mise en place de nouvelles dispositions se rapportant aux méthodes de travail de l'institution, permettant d'encourager et de renforcer la participation des jeunes députés dans le processus législatif, du contrôle et de la diplomatie parlementaire ;
- la mise en place des moyens et des mécanismes appropriés pour assurer une participation effective et une forte présence des femmes dans les différents domaines du travail parlementaire, conformément à l'article 19 de la constitution, portant sur la réalisation de la parité.

6) - Le renforcement des relations du Parlement avec les institutions constitutionnelles et les organes de la bonne gouvernance :

- La Cour des comptes dans les domaines du contrôle des finances publiques, et des consultations relatives aux fonctions du Parlement en matière de contrôle des finances publiques (article 148 de la Constitution).
- Le Conseil économique, social et environnemental, dans tous les domaines ayant un caractère économique, social ou environnemental (art. 152 de la Constitution) ainsi que dans tout ce qui touche aux orientations générales de l'économie nationale et au développement durable.
- Les institutions et les instances stipulées dans les articles de 161 à 170 se rapportant à la protection des droits et des libertés, à la bonne gouvernance, au développement humain durable et à la démocratie participative. Il s'agit d'instances et institutions tenues, constitutionnellement, de présenter des rapports annuels devant le Parlement.

7) - Le développement de la politique de communication et d'ouverture sur la société civile :

la démocratie participative et le renforcement de la participation des citoyens et des citoyennes, nécessitent l'élaboration d'une politique de communication parlementaire efficace, capable d'améliorer l'image de l'institution législative, de rétablir la confiance des citoyens, et de promouvoir une culture contractuelle avec l'institution.

En revanche, l'institution est désormais, dans l'obligation de promouvoir son ouverture et sa communication envers son environnement, notamment avec les citoyennes et citoyens marocains en vue de mieux cerner leurs besoins et préoccupations, mais aussi en vers les espaces et les instituts scolaires, universitaires et associatives.

L'institution parlementaire se doit d'être le lieu privilégié de tous les dialogues et de tous les débats, qui intéressent la société marocaine, mais aussi, l'espace le mieux adapté pour une résolution démocratique de tous les différends.

La réalisation de ces objectifs nécessite le renforcement de la communication interne de l'institution, tant au niveau des commissions et les groupes parlementaires, qu'au niveau des experts et des cadres administratifs, ainsi que le développement de la performance médiatique de la Chambre des Représentants, et ses relations avec les médias nationaux, arabes et internationaux accrédités au Maroc mais aussi ceux qui sont dans notre pays par occasion.

L'Institution se doit de suivre une politique d'ouverture participative envers toutes les catégories de la société marocaine opérationnalisant les dispositions des articles 12, 14 et 15 de la Constitution.

- L'article 12, mettant l'accent sur la contribution de la société civile: « *les associations intéressées à la chose publique, et les organisations non gouvernementales, contribuent, dans le cadre de la démocratie participative, à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des décisions et des projets des institutions élues et des pouvoirs publics* » Le même article stipule, également que ces institutions et ces instances, y compris le Parlement, sont tenues d'organiser la participation en question, conformément aux conditions prévues par la loi.
- L'article 14 stipule que « *Les citoyennes et les citoyens disposent, dans les conditions et les modalités fixées par une loi organique, du droit de présenter des propositions en matière législative* ».
- L'article 15, stipule que « *Les citoyennes et les citoyens disposent du droit de présenter des pétitions aux pouvoirs publics. Une loi organique détermine les conditions et les modalités d'exercice de ce droit.* »

8) - Le bicaméralisme et la coordination pour un seul Parlement à deux Chambres :

La question de la complémentarité impose un grand effort lors de l'élaboration des mécanismes garantissent cette complémentarité, et ce, en application des dispositions de la Constitution, à savoir:

- l'article 69 : "*Les deux Chambres du Parlement sont tenues, lors de l'élaboration de leurs règlements intérieurs respectifs, de prendre en considération les impératifs de leur harmonisation et leur complémentarité, de manière à garantir l'efficacité du travail parlementaire.*"
- l'article 85: "*Les lois organiques relatives à la Chambre des Conseillers doivent être votées dans les mêmes termes par les deux Chambres du Parlement.*"

III. 2 Introduction au Plan stratégique

Dans ce cadre, et en réponse aux attendus et aux exigences mentionnées ci-dessus, la Chambre des Représentants a procédé à l'élaboration d'un plan stratégique traduit en programme de travail. . L'objectif étant de mettre en place les bases d'une nouvelle étape dans la pratique parlementaire en adéquation avec l'esprit et les dispositions de la Constitution de 2011.

Ce plan stratégique répond aussi aux orientations contenues dans le Discours Royal d'ouverture de la session d'Octobre 2012. Il garantit la modernisation du travail de l'Institution, son renforcement et sa mise à niveau, ainsi que le développement de son efficacité, de son ouverture et de sa transparence, le renforcement du rôle constitutionnel de l'opposition, la participation des femmes et des jeunes au travail parlementaire, et la concrétisation des liens avec les autres Institutions nationales et constitutionnelles.

Un ensemble de documents de référence ont été pris en considération lors de l'élaboration de cette stratégie. Ces documents qui constituent le cadre général de ses dispositions et de son contenu, sont en premier lieu, les grandes orientations des Discours Royaux prononcés par SM le Roi Mohammed VI, que Dieu Le glorifie, lors de l'ouverture de la session d'Octobre de chaque année législative; le dernier fut le Discours Royal historique, prononcé à l'occasion de l'ouverture de la session d'octobre de l'année législative (2012-2013), qui constitue une feuille de route déterminant les exigences juridiques, politiques, déontologiques et pratiques pour l'opérationnalisation des dispositions de la nouvelle Constitution du Royaume.

Ce plan stratégique s'inspire aussi des normes internationales propres au travail parlementaire, des résultats des travaux de la journée d'études organisée par l'Institution le 21 Mars 2012 et consacrée au règlement intérieur de la Chambre des Représentants.

Ce plan s'appuie également sur les procès-verbaux des réunions du Bureau de la Chambre des Représentants, des propositions des groupes et groupements parlementaires, des rapports réalisés par les députés sur des questions relatives au travail parlementaire, et l'ensemble des rapports et études réalisés en matière parlementaire en partenariat avec les institutions internationales.

Pour la mise en œuvre des objectifs fixés par ce plan stratégique, cinq axes principaux ont été tracés. Trois axes à caractère vertical, portant sur le développement de l'activité législative de l'Institution, l'amélioration de l'action relative au contrôle de du gouvernement, et la réhabilitation de la diplomatie parlementaire; et deux axes à caractère transversal, portant sur le développement des capacités institutionnelles et opérationnelles de la Chambre des Représentants ainsi que sur la politique d'ouverture de la Chambre sur l'environnement externe et la stratégie de communication.

Concernant les axes à caractère vertical, et afin de développer l'activité législative, la Chambre des représentants a adopté une approche intégrée en prévoyant des chantiers

visant le soutien des groupes et groupements parlementaires dans le domaine de la production des propositions de lois d'une part, et d'accroître la capacité et les compétences de l'Institution en matière d'analyse et de discussion, d'amendement des projets de textes de lois et la réalisation des études de faisabilité et des projets et propositions de lois d'autre part.

En ce qui concerne le renforcement de l'action de contrôle du gouvernement, et pour assurer un contrôle parlementaire efficace, plusieurs actions sont prévues, notamment la réforme du système des questions sectorielles et celles posées au Chef du Gouvernement, l'instauration d'un mécanisme parlementaire permanent chargé du contrôle des dépenses publiques et de la définition des procédures relatives à l'évaluation des politiques publiques, la création d'une unité chargée d'étudier et d'analyser les projets de lois de finances et du budget de l'Etat, et la réglementation du fonctionnement des commissions d'enquêtes et des commissions d'information.

En ce qui concerne la dynamisation de la diplomatie parlementaire et sa mise au niveau des attentes actuelles, la Chambre des Représentants a identifié des chantiers prioritaires liés notamment à la révision des méthodes et des procédures de travail qui encadrent les activités diplomatiques parlementaires, en accordant l'importance requise à la formation dans ce domaine.

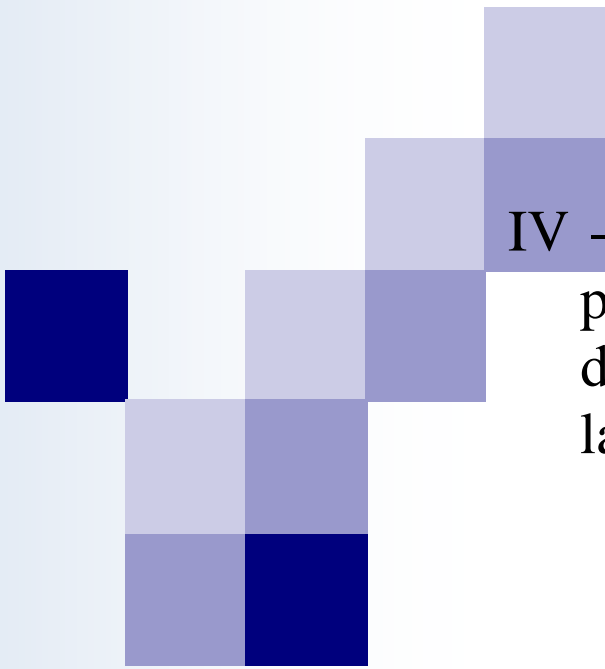
Quant aux deux axes à caractère horizontal, et en matière de mise à niveau des capacités institutionnelles de l'Institution, la Chambre des Représentants a adopté une approche globale et intégrée. Dans ce cadre, les principaux chantiers prévus concernent le développement du cadre institutionnel de la Chambre des Représentants et de son règlement intérieur, lui garantissant notamment son indépendance effective vis-à-vis du gouvernement.

Parmi ces chantiers, figurent également le renforcement des compétences et des capacités de l'administration, l'élaboration d'un code déontologique de l'action

parlementaire à dimension juridique, basé essentiellement sur les valeurs de nationalisme et de dévouement au service de l'intérêt général. Ce code définira en outre, les droits et les devoirs des membres de la Chambre des Représentants et de ses différentes composantes.

Ces chantiers concernent également le renforcement des compétences et des capacités de l'administration de la Chambre en vue d'améliorer les conditions de travail des députés, la modernisation des règles et des procédures de gestion administrative et financière, et l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de communication dans la gestion courante de l'Institution ainsi que la mise en place d'une bibliothèque permettant de soutenir l'activité parlementaire.

Concernant la politique d'ouverture de l'institution sur son environnement externe et la stratégie de communication, et eu égard à l'intérêt qu'elle représente dans le contexte actuel, la Chambre des Représentants a prévu une série de chantiers se rapportant au plan médiatique sur les différents supports télé, radio et presse écrite (création de la chaîne parlementaire, production et diffusion de programmes éducatifs et de sensibilisation sur la démocratie et encadrement de la relation avec la presse), au renforcement de la communication des députés avec les citoyens, à l'institutionnalisation des relations avec les établissements d'enseignement, les universités et les organismes de formations professionnelles ainsi qu'avec les autres partenaires, à l'amélioration de l'image de l'Institution parlementaire, à l'ouverture sur les citoyens en leur permettant d'exprimer leurs points de vue sur les projets de textes législatifs en cours d'examen par l'Institution, à l'écoute des attentes des citoyens, ainsi qu'au renforcement du rôle de la Chambre des Représentants à travers la production de publications et documents en relation avec la vie parlementaire.



IV - Objectifs du Plan stratégique pour la mise à niveau et le développement de l'action de la Chambre des Représentants

Les objectifs du Plan stratégique sont :

- l'émergence d'un Parlement fort et indépendant, à même de concrétiser les principes de séparation et d'équilibre des pouvoirs stipulés dans la Constitution du Royaume ;
- le développement de l'efficacité de la Chambre dans l'exercice de ses fonctions liées à l'activité législative, au contrôle de l'action du gouvernement et à la diplomatie parlementaire, et ce en conformité avec les exigences introduites par la nouvelle Constitution ;
- l'ouverture de l'institution parlementaire sur son environnement, et en premier lieu les citoyens et la société civile, tout particulièrement les jeunes et leur participation aux dialogues et débats sociétaux, ainsi qu'aux activités législatives ;
- le renforcement du rôle institutionnel de l'opposition, l'intégration de la langue amazighe dans le travail parlementaire et le renforcement de la participation des femmes et des jeunes parlementaires ;
- la consécration de l'unité du Parlement avec deux Chambres complémentaires et l'activation de ses relations avec les autres institutions constitutionnelles et les organes de bonne gouvernance.



V - Plan stratégique pour la
mise à niveau et le
développement de l'action de
la Chambre des
Représentants

Le plan stratégique pour le développement et la mise à niveau de l'action de la Chambre des Représentants est basé sur cinq axes principaux. Le premier et le dernier sont transverses dans la mesure où ils portent sur l'action de la Chambre dans son ensemble. En revanche, les trois autres sont orientés chacun sur l'une des fonctions fondamentales de la Chambre. Ces cinq axes sont les suivants :

1^{er} axe : la mise à niveau du cadre institutionnel et de gestion de la Chambre des Représentants

Cet axe a pour objet d'améliorer le cadre institutionnel de sorte à rendre effective l'indépendance de la Chambre par rapport au gouvernement, notamment dans ses décisions relatives à la définition et à la gestion de ses ressources, particulièrement financières et humaines. Il vise aussi la réforme du règlement intérieur pour répondre aux nouvelles exigences constitutionnelles et au besoin d'amélioration de la performance et de la gouvernance de l'action parlementaire. Enfin il a pour objet de mettre à disposition des Représentants une administration structurée et performante permettant de répondre à leurs besoins.

2^{ème} axe : le développement de l'activité législative

Cet axe a pour objet une mise à niveau de l'activité législative de la Chambre des Représentants en améliorant les méthodes et procédures, les moyens et ressources pour la production des propositions de lois et pour l'analyse des projets émanant du gouvernement. Il a pour but de hisser l'action législative au niveau des nouvelles

attributions constitutionnelles qui ont confié l'exercice du Pouvoir Législatif au Parlement avec un rôle prééminent pour la Chambre des Représentants, élargi considérablement le champ d'application de la Loi et prévu des mécanismes incitant à la production législative par les Parlementaires. Enfin, il répond à l'impératif pour la Chambre que toutes les lois organiques et les autres textes législatifs prévus par la Constitution soient promulgués avant la fin de la législature actuelle.

3^{ème} axe : le renforcement de l'action de contrôle du gouvernement

Cet axe a pour objet de développer les fonctions de contrôle du gouvernement et d'évaluation des politiques publiques de sorte à les traduire réellement dans les faits au niveau des attendus constitutionnels mais aussi dans la perception des citoyens. Il porte sur l'introduction de réformes et d'améliorations dans plusieurs volets liés à cette activité notamment concernant l'interpellation du Chef du gouvernement et des ministres lors des séances de questions orales, les méthodes et moyens de discussions des lois de finances autorisant le gouvernement à dépenser l'argent public, les outils et ressources permettant de contrôler la manière avec laquelle les dépenses publiques sont effectuées par le gouvernement et l'intérêt réel qu'en retirent les populations et aussi sur l'effet des politiques publiques conduites par le gouvernement et leurs retombées économiques et sociales sur les populations. Il porte enfin sur les outils d'information et d'enquêtes mis à la disposition des parlementaires.

4^{ème} axe : la mise à niveau de l'action diplomatique

Cet axe vise le développement de la performance de la diplomatie parlementaire au niveau de la Chambre des Représentants et l'amélioration de sa rationalisation. Il est d'autant plus important que le développement de la démocratie dans le monde se traduit par un renforcement des attributions et des pouvoirs des différents Parlements nationaux et régionaux à travers le monde. Elle vise une meilleure promotion des valeurs auxquelles le Maroc est attaché et la défense de ses intérêts suprêmes et de ses enjeux nationaux. A cet égard, cet axe regroupe les initiatives permettant d'évoluer progressivement vers ces objectifs.

5^{ème} axe : l'ouverture de la Chambre des Représentants sur le citoyen et stratégie de communication

Cet axe a pour objet l'ouverture de l'institution parlementaire sur son environnement, et en premier lieu les citoyens et la société civile, tout particulièrement les jeunes. Il porte sur la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de communication relative au rôle du Parlement, à l'encouragement des citoyens au suivi et à leur participation effective et organisée aux activités parlementaires. Cet axe comprend aussi des actions relatives à l'éducation et à la sensibilisation à la culture démocratique et à la lutte contre l'abstention électorale.

Premier axe : la mise à niveau du cadre institutionnel et de gestion de la Chambre des Représentants.

Les chantiers qui composent le premier axe, sont considérés comme étant des chantiers horizontaux, parce qu'ils influent directement ou indirectement, sur les chantiers constitutifs des autres axes stratégiques. Ils portent sur la Chambre des Représentants dans son ensemble et visent à doter l'action des Représentants d'un cadre institutionnel et des supports opérationnels nécessaires à la mise à niveau et au développement de cette action. Ils ont pour objet d'améliorer le cadre institutionnel de sorte à rendre effective l'indépendance de la Chambre par rapport au gouvernement, notamment dans ses décisions relatives à la définition et à la gestion de ses ressources, particulièrement financières et humaines. Ils visent aussi la réforme du règlement intérieur pour répondre aux nouvelles exigences constitutionnelles et au besoin d'amélioration de la performance et de la gouvernance de l'action parlementaire. Sur le plan plus opérationnel, ces chantiers ont aussi pour objet de mettre à disposition des Représentants une administration performante permettant de répondre à leurs besoins. Elle doit être bien structurée et disposer de procédures internes, être dotée d'un encadrement et des ressources humaines quantitativement bien dimensionnées et présentant les compétences au niveau souhaité et enfin disposer des systèmes d'informations nécessaires à l'action des Représentants et supportant ses propres besoins.

Ces chantiers constituent des leviers importants d'amélioration de l'action des Représentants dans la mesure où ces derniers seront d'autant plus performants qu'ils

pourront s'appuyer sur une administration professionnelle et efficace assumant selon le cas des tâches de programmation, d'organisation et de méthodes, de préparation et de suivi, d'analyse et de recherches, de rédaction de rapports, d'archivage etc., aussi bien pour leurs actions individuelles qu'au niveau de leur travail au sein des Groupes parlementaires, des Commissions permanentes ou ad-hoc, des sections diplomatiques, etc. Ainsi, leur mise en œuvre aura in fine des effets positifs sur la qualité de l'action des Représentants aussi bien relative à l'activité législative, au contrôle du gouvernement et sur la diplomatie parlementaire.

Ils se présentent comme suit :

1. le développement du cadre institutionnel de la Chambre des Représentants ;
2. l'amélioration du règlement intérieur de la Chambre des représentants ;
3. le renforcement des compétences et des capacités de l'administration de la Chambre des Représentants ;
4. l'amélioration des conditions de travail des députés (es) ;
5. l'intégration de la langue Amazighe dans le travail parlementaire ;
6. la modernisation des règles et des procédures relatives à la gestion administrative et financière ;
7. l'utilisation des nouvelles technologies, levier pour le développement et la modernisation des travaux de la Chambre ;
8. la création d'une bibliothèque de la Chambre pour soutenir le travail parlementaire ;
9. la création d'un service d'état géré de manière autonome (SEGMA) pour la gestion de la production et la commercialisation des publications de la Chambre.

1) - Le développement du cadre institutionnel de la Chambre des Représentants

Le développement du cadre institutionnel de la Chambre des Représentants vise à lui conférer une indépendance effective vis-à-vis du pouvoir exécutif, en application des dispositions de l'article premier de la constitution, qui stipule ce qui suit : « Le régime constitutionnel du Royaume est fondé sur la séparation, l'équilibre et la collaboration des pouvoirs,... »

À cette fin, une étude sera réalisée, et les conclusions et recommandations à adoptées sur les plans juridiques et organisationnels, seront mises en œuvre, pour que l'indépendance de la Chambre soit pleine et entière, vis-à-vis du pouvoir exécutif.

Ces recommandations seront axées essentiellement sur les méthodes d'élaboration du budget de la Chambre, le contrôle des dépenses, ainsi que la gestion des ressources humaines.

L'étude se penchera aussi sur les mesures à prendre par la Chambre des Représentants, à même de lui conférer une assise juridique et institutionnelle claire, souple, et compatible avec la mise en place de règles de référence dans la conduite des affaires de la Chambre, notamment dans la gestion des marchés et le statut particulier de son personnel, tout en assurant la transparence et la bonne gouvernance.

Le délai prévu pour la réalisation de l'étude: 6 mois.

Délai de mise en œuvre : à définir au terme de l'étude.

L'état d'avancement du projet : le cahier des charges relatif à la réalisation de l'étude et le suivi de l'exécution des activités, est en cours de réalisation.

2) - L'amélioration du Règlement intérieur de la Chambre des Représentants

L'amélioration du règlement intérieur de la Chambre des Représentants sera réalisée en deux phases :

Première phase: elle sera consacrée à la réglementation et à l'organisation des sujets jugés prioritaires par la Chambre, conformément aux nouvelles dispositions contenues dans la constitution, dans les discours Royaux, et dans le Règlement intérieur actuel. Il s'agit notamment de:

- la préparation d'un code déontologique parlementaire à dimension juridique ;
- la réforme du système des questions orales adressées aux membres du gouvernement ;
- la définition de règles stables et définitives organisant la séance des questions adressées au chef du gouvernement ;
- la mise en place des mécanismes garantissant les droits de l'opposition ;
- le renforcement de la participation des femmes et des jeunes parlementaires dans les structures et les activités de la Chambre ;
- la création d'un mécanisme de vérification et d'audit des dépenses publiques ;
- la création du processus d'évaluation des politiques publiques;
- la mise en place des méthodes et procédures encadrant le travail des commissions d'information ;
- l'identification des mécanismes de coordination et de complémentarité entre la Chambre des Représentants et la Chambre des Conseillers.
- la révision des articles du Règlement intérieur, jugés non conformes à la Constitution par le Conseil Constitutionnel.

Cette phase importante de l'amélioration du règlement intérieur sera conduite dans le cadre d'un processus de consultations internes à la Chambre.

Deuxième phase: c'est une étape qui sera consacrée à la réglementation et l'organisation des autres thématiques issues de la mise en œuvre du Plan stratégique et destinées à être intégrées dans le Règlement intérieur de la Chambre, y compris l'organisation de la relation avec les instances constitutionnelles et les institutions de la bonne gouvernance, et ce dans le cadre d'un processus de consultations mené avec chaque instance ou institution.

Le délai prévu de réalisation du projet :

Phase I : 6 mois

Phase II : au fur et à mesure des résultats des chantiers du Plan Stratégique et des consultations avec les instances concernées

L'état d'avancement du projet : les thématiques de la première phase sont en cours d'intégration dans le Règlement intérieur.

3) - Le renforcement des compétences et des capacités de l'administration de la Chambre des Représentants

Il s'agit de réaliser une réorganisation de l'administration de la Chambre pour plus d'efficacité et un meilleur rendement. Elle nécessite une mise à niveau de l'organisation administrative ainsi qu'un développement des ressources humaines correspondantes ainsi qu'une mise en place des outils de gestion de ces ressources humaines. Elle a pour objet de mettre à la disposition des Représentants une organisation performante et optimale leur permettant d'assurer leurs missions liées à la législation, au contrôle du gouvernement ainsi qu'à la diplomatie parlementaire de manière effective, professionnelle et efficiente. Pour atteindre cet objectif, deux études seront réalisées en vue d'élaborer un nouvel organigramme et sa mise en application.

La première étude: elle sera consacrée à l'élaboration du nouvel organigramme de la Chambre des Représentants : principalement l'actualisation de l'étude réalisée auparavant par la Chambre en vue de son adaptation aux nouvelles dispositions de la Constitution et aux nouveaux besoins. Les conclusions et les recommandations de cette étude seront mises en œuvre par la Chambre qui sera accompagnée par un bureau d'études pendant toutes les étapes de la mise en œuvre et ce, à travers les phases suivantes :

- le diagnostic de l'organisation actuelle ;
- la définition d'un nouvel organigramme conformément aux besoins et aux exigences et tenant compte des propositions et des décisions du Bureau de la Chambre ;
- la définition des attributions détaillées des directions, divisions et services ;
- la définition du plan de migration vers la nouvelle organisation et sa mise en œuvre.

Le délai prévu pour la réalisation de l'étude : 6 mois.

Délai de mise en œuvre : à définir au terme de l'étude.

L'état d'avancement du projet : le cahier des charges relatif à la réalisation de l'étude et le suivi de l'exécution des activités, est en cours de réalisation.

La deuxième étude: concerne le développement des compétences des ressources humaines de l'administration de la Chambre des Représentants dans l'objectif d'assurer une adéquation optimale entre les qualifications des fonctionnaires (hommes et femmes) et les postes administratifs qu'ils occupent, et la mise en place des méthodes et outils de gestion des ressources humaines, en concordance avec les nouveaux défis et les nouvelles responsabilités.

Cette étude spécifique à l'évaluation des ressources humaines passe par les phases suivantes :

- le diagnostic des qualifications des ressources humaines existantes;
- l'identification des compétences existantes en rapport avec les besoins ;
- la proposition d'un nouveau système de gestion des ressources humaines, prenant en considération le nombre des fonctionnaires (hommes/femmes), leurs qualifications, ainsi que la réalisation des plans de formations, de redéploiement et un plan pour le recrutement.

Et sur la base de ce qui précède, il sera procédé à l'élaboration d'un référentiel des emplois et compétences.

Le délai prévu pour la réalisation de l'étude : 6 mois.

Délai de mise en œuvre : à définir au terme de l'étude.

L'état d'avancement du projet : le cahier des charges relatif à la réalisation de l'étude et le suivi de l'exécution des activités, est en cours de réalisation.

Il convient de noter qu'en raison de leur complémentarité, les deux études seront réalisées simultanément.

4) - L'amélioration des conditions de travail des députés:

Il s'agit de la mise en application des dispositions de la Constitution et du règlement intérieur se rapportant à la présence régulière des députés aux travaux des commissions et des séances plénières.

En plus des mesures prises par le Bureau de la Chambre au sujet du contrôle de présence, la participation régulière des députés aux différents travaux de la Chambre, nécessite la mise en application des mesures suivantes:

- couvrir partiellement les frais de voyage et d'hébergement, en particulier pour les députés dont les lieux de résidence sont éloignés de la capitale ;
- améliorer les espaces de travail des députés ;
- réserver des espaces pour les rencontres médiatiques.

Une étude interne sera conduite pour identifier les scénarios possibles.

Le délai d'étude interne : 3 mois

Le délai de mise en œuvre du projet : à définir dans le cadre d'une concertation à établir avec les groupes et groupements parlementaires.

L'état d'avancement du projet : l'étude interne est en cours et les travaux d'extension du siège de la Chambre des Représentants sont prévus pour être achevés à la fin 2013.

5) – L'intégration de la langue amazighe dans le travail parlementaire.

Parallèlement aux différentes étapes de préparation du projet de loi organique relative à l'intégration de la langue Amazighe dans la vie publique, la Chambre des Représentants réalisera une étude en interne destinée à déterminer les aspects administratifs, logistiques et d'information nécessaires pour garantir l'intégration de la langue amazighe dans le travail parlementaire. Elle veillera également à consacrer un budget approprié à cette fin et à mettre en œuvre progressivement les résultats de cette étude.

Le délai d'étude interne : 6 mois

Le délai de mise en œuvre du projet : à définir après l'achèvement de l'étude et en fonction des budgets alloués.

L'état d'avancement du projet : en cours de préparation.

6) –La modernisation des règles et des procédures relatives à la gestion administrative et financière.

Il s'agit de fixer les règles et les procédures détaillées de travail (notamment un manuel des procédures) et de mettre en place les outils nécessaires à leur bon fonctionnement et ce à travers l'élaboration d'une étude visant à rendre plus efficaces et professionnels les modes et les procédures de gestion interne de la Chambre, en se basant sur les référentiels de gestion correspondant à l'état de l'art en la matière et aux meilleures pratiques de la bonne gouvernance. L'étude sera réalisée en trois étapes:

- élaborer un référentiel des principales procédures dans le domaine de la gestion administrative et financière ;
- généraliser le référentiel à l'ensemble des procédures de la Chambre ;
- assurer la mise en place des moyens de travail nécessaires pour respecter le référentiel.

Le délai de l'étude : 12 mois

Le délai de mise en œuvre du projet: à définir en fonction de la réalisation de l'étude.

L'état d'avancement du projet : le cahier des charges relatif à la réalisation de l'étude et au suivi de sa mise en œuvre est prêt.

7) - L'utilisation des nouvelles technologies, levier pour le développement et la modernisation des travaux de la Chambre

7.1. Développer une administration électronique au sein de la Chambre des Représentants (e.parlement) et élaborer un plan d'action pour la gestion électronique des documents et le processus de leurs traitement (les correspondances, les archives, les documents, la bibliothèque, les films, les cassettes, ..) afin d'accroître l'efficacité et de faciliter l'accès des citoyens et citoyennes aux activités et aux différentes productions de l'institution.

Dans cette perspective, il sera procédé à l'actualisation de l'étude réalisée auparavant par la Chambre. Tenant compte des développements et du progrès enregistrés dans ce domaine, les procédures actuelles et futures seront examinées, en vue d'identifier celles à même d'être transformées en procédures électroniques et de déterminer les étapes nécessaires pour la mise en application progressive de l'administration électronique de la Chambre. Cette étude examinera tous les besoins actuels et futurs concernant :

- la gestion électronique des documents ;
- la mise en œuvre d'un site web interactif et multifonctionnel, couvrant l'ensemble des activités de la Chambre, notamment les travaux du Bureau, des groupes et groupements parlementaires, des commissions et des députés. En outre le site web doit fonctionner en interaction avec les réseaux sociaux.
- Les bases de données relatives à toutes les activités la Chambre : projets et propositions de lois, rapports des Commissions, les questions orales et écrites, les

réponses du Gouvernement, les rapports des commissions d'information, les rapports des commissions d'enquêtes etc. ainsi qu'un Intranet offrant des services aux députés et fonctionnaires de la Chambre.

- Le service de diffusion via Internet des activités de la Chambre, et une base de données des enregistrements audiovisuels.
- L'archive électronique: à travers la mise en application des dispositions de la loi relative aux archives, en assurant une conservation moderne des archives et la mémoire collective de la Chambre, y compris les supports audiovisuels et tous les types de documents existants, et de récupérer l'ensemble des archives disponibles aux seins des autres institutions (la bibliothèque nationale, le centre cinématographique marocain, la Radio-télévision marocaine, les centres étrangers de documentation....).

La Chambre sera accompagnée par le Bureau d'études lors des différentes étapes de mise en œuvre des conclusions et résultats de cette étude.

Le délai de réalisation de l'étude : 6 mois

Le délai de mise en œuvre du projet : à définir en fonction des résultats de l'étude

L'état d'avancement du projet : non démarré

La réalisation de cette étude nécessite le choix d'un bureau d'études spécialisé dans la gestion électronique des documents et une société spécialisée dans la production électronique des documents via internet.

7.2. Elaboration d'un schéma directeur du système d'informations de la chambre des Représentants

Il devra être réalisé en trois phases:

- le diagnostic de la situation actuelle
- l'identification des orientations possibles pour le développement du système d'informations ;
- l'élaboration d'un plan d'action de mise à niveau des systèmes d'informations pour les trois prochaines années en tenant compte des besoins de gestion de l'administration de la Chambre et les besoins propres au e.Parlement cité plus haut.

Le délai de réalisation du schéma directeur : 6 mois

Le délai de mise en œuvre du schéma directeur : 3 ans

L'état d'avancement du projet : non démarré

8) - La création d'une bibliothèque de la Chambre pour soutenir le travail parlementaire.

Ce projet consiste en la création d'une bibliothèque pluridisciplinaire propre à la Chambre des Représentants. Le but étant de soutenir les Représentants dans leurs travaux d'études et de recherche, et de leur fournir une aide dans les domaines de la production législative et le contrôle de l'action gouvernementale. Cette bibliothèque sera équipée de tous les systèmes et technologies d'information et de communication nécessaires, ainsi que des bases de données mises à jour permettant aux Représentants de s'informer sur l'ensemble des départements gouvernementaux.

Pour atteindre cet objectif, des accords de coopération seront établies avec la Bibliothèque Nationale pour tirer profit de l'expérience accumulée dans le domaine, et avec les universités, en vue d'assurer le conseil et l'expertise nécessaires, dans les domaines politique, juridique, économique et social.

Le délai prévu pour la réalisation du projet : 18 mois

L'état d'avancement du projet : en cours de préparation dans le cadre du projet de l'extension du siège de la Chambre des Représentants

9) - La création d'un service d'état géré de manière autonome (SEGMA) pour la gestion de la production et la commercialisation des publications de la Chambre

Ce projet vise la création d'un service d'état géré d'une manière autonome (SEGMA), il sera chargé de veiller sur l'impression, la publication des documents et la commercialisation de tous les produits de la Chambre en vue de les mettre à la disposition du grand public.

Le délai prévu pour la réalisation du projet : 12 mois

L'état d'avancement du projet : non démarré

Deuxième axe : le développement de l'activité législative

La nouvelle Constitution de juillet 2011 confie dans son article 70 l'exercice du pouvoir législatif au Parlement (art. 70). Elle élargit considérablement le champ de ce pouvoir en étendant les domaines de compétence de la loi (art. 71) et donne la prééminence à la Chambre des Représentants au sein du système bicaméral marocain. Elle incite à une production législative directe par les Représentants de la nation plus importante que par le passé, en prévoyant une séance législative mensuelle au minimum pour discuter les propositions de lois (art. 82). Par ailleurs, la législature actuelle est marquée par la nécessité de produire toutes les lois organiques et les autres textes législatifs prévus par la Constitution. Tous ces considérants nécessitent une mise à niveau de l'activité législative en revoyant les méthodes et procédures, les moyens et ressources pour la production des textes ou pour l'analyse des projets émanant du gouvernement et la gestion du temps dans ces processus de sorte à permettre une analyse sereine et approfondie des textes discutés tout en respectant l'agenda fixé par la Constitution. Tels sont les objectifs de cet axe.

Cet axe comprend les trois chantiers suivants:

1) –L'identification des approches et méthodologies à adopter pour soutenir les actions et les initiatives des Représentant(e)s dans la production des lois et dans la discussion des projets de lois, y compris les lois organiques prévues par la Constitution.

Compte tenu des priorités, il s'agit des lois organiques relatives à la régionalisation, au Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire, au statut spécial des magistrats, au Conseil

National des langues et de la culture, à la mise en application du caractère officiel de la langue Amazighe, ainsi que de la mise à jour des textes législatifs organisant les instances de bonne gouvernance et l'élaboration du cadre juridique des nouvelles institutions.

Il s'agit aussi de déterminer les conditions et les modalités permettant aux citoyens et citoyennes de présenter des motions dans le domaine législatif, ainsi que les conditions et les modalités de présenter des pétitions aux pouvoirs publics.

L'objectif de cette opération est la promotion de la production des propositions de lois au sein de la Chambre, en application des articles 78 et 82 de la Constitution, et ce en anticipant l'élaboration des différentes procédures, celle liées aux différentes composantes de la Chambre, ainsi que celles se rapportant au gouvernement, qui permettent d'atteindre l'objectif escompté.

Le délai prévu pour la réalisation du projet : 24 mois

L'état d'avancement du projet : en cours de préparation

2) – Renforcement des capacités et des compétences de la Chambre dans l'analyse, l'examen et l'amendement des projets de lois et la production des propositions de lois :

Pour atteindre cet objectif, ce chantier¹ vise :

¹ Ce chantier doit être conduit en cohérence étroite avec les actions prévues dans le 3eme chantier de l'axe 1 portant sur « le renforcement des compétences et des capacités de l'administration de la Chambre des Représentants

- le renforcement des ressources humaines mises à la disposition des groupes parlementaires, en nombre et en compétences ;
- le renforcement des ressources humaines mises à la disposition des Commissions permanentes en nombre et en compétences ;
- la création d'une unité spécialisée dans la législation (rédaction des textes de lois) au sein de l'administration de la Chambre et mise à la disposition des Représentants. Cette unité devra respecter un haut niveau d'expertise et de rigueur juridique ainsi qu'une parfaite neutralité et éthique vis-à-vis des différences tendances politiques et des groupes et groupements parlementaires.
- le renforcement des compétences des membres de la Chambre des Représentants, en matière d'élaboration, d'analyse et de rédaction des textes de lois.

Le délai prévu pour la réalisation du projet : 18 mois

L'état d'avancement du projet : en cours de préparation.

3) – Analyse et réalisation des études d'impact des projets et propositions de lois:

L'objectif de ce projet est de permettre à la Chambre d'analyser ou de réaliser des études d'impact relatives aux projets et propositions de lois². L'enjeu de la mise sur pied d'un tel dispositif repose sur la nécessité d'analyser préalablement tout ajout ou modification de la législation pour en garantir la meilleure efficacité au moment de l'application. Elle porte à la fois sur le texte lui-même mais aussi en tant que partie de

² Ce chantier doit être conduit en cohérence étroite avec les actions prévues dans le 3eme chantier de l'axe 1 portant sur « le renforcement des compétences et des capacités de l'administration de la Chambre des Représentants

l'ensemble des autres lois existantes pouvant interférer avec le domaine concerné. L'objet n'est pas d'analyser l'objectif politique qui constitue l'initiative législative, mais de s'assurer que la loi est le meilleur dispositif possible pour mener à bien la politique envisagée et d'éclairer les députés préalablement aux débats en commission ou en assemblée sur les effets et les retombées positives ou négatives susceptibles d'être engendrées par leur mise en application future, ainsi que leurs interactions avec les autres textes de lois.

L'étude d'impact doit apporter des précisions sur :

- les options qui ont été étudiées, voire rejetées pour justifier la nécessité d'une nouvelle loi
- les concertations qui ont pu être menées et les ajustements éventuels qui en sont issus
- les réflexions menées sur les interactions éventuelles avec d'autres lois existantes et les ajustements proposés (éventuellement modification/suppression de lois existantes)
- les conséquences sociales, économiques du projet pour éviter un projet qui déstabiliserait brutalement le contexte existant et pourrait remettre en cause l'efficacité du projet
- les impacts éventuels sur le budget de l'Etat

Ce projet nécessitera une étude d'identification des meilleures solutions pour atteindre les objectifs ci-dessus. Une fois validées, elles devront être mises en œuvre.

Le délai prévu pour la réalisation de l'étude : 12 mois.

Délai de mise en œuvre : à définir au terme de l'étude.

L'état d'avancement du projet : non démarré.

Troisième axe : le renforcement de l'action de contrôle du Gouvernement

En énonçant le principe de la séparation des pouvoirs (art. 1), et celui de l'équilibre des pouvoirs dans ce même article, d'une part et en confiant au Parlement le contrôle du gouvernement et l'évaluation des politiques publiques (art. 70) d'autre part, la Constitution assoit les bases fondamentales d'un équilibre effectif, visible et compris par le citoyen entre le rôle du gouvernement et celui du Parlement qui met en œuvre le principe de la relation entre la responsabilité et la reddition des comptes. Cela est d'autant plus vrai que la Constitution renforce et protège les prérogatives de l'opposition parlementaire lui confiant un statut constitutionnel (art 10). C'est pour répondre à ces nouveaux impératifs, que les fonctions de contrôle du gouvernement et d'évaluation des politiques publiques doivent être développées de sorte à les traduire réellement dans les faits au niveau des attendus constitutionnels mais aussi dans la perception des citoyens.

Cet axe identifie plusieurs projets qui concourent à ces objectifs. Ils portent sur l'interpellation du Chef du gouvernement et des ministres lors des séances de questions orales, sur les méthodes et moyens de discussions des lois de finances autorisant le gouvernement à dépenser l'argent public, sur les instruments et ressources permettant de contrôler la manière avec laquelle les dépenses publiques sont effectuées par le gouvernement et l'intérêt réel qu'en retirent les populations et aussi sur l'effet des politiques publiques conduites par le gouvernement et leurs retombées économiques et sociales sur les populations. Ils portent enfin sur les outils d'information et d'enquêtes mis à la disposition des parlementaires.

Il s'agit des chantiers suivants :

1- Réforme du système des questions orales:

Cette réforme prévoit l'identification et la mise en application, de mesures pratiques à adopter, en vue d'accroître l'efficience et l'efficacité du contrôle à travers les questions, ainsi que le développement de la dimension interactive entre le gouvernement et les membres de la Chambre pour améliorer le caractère spontané des interventions et d'assurer l'utilité et l'attractivité de ces séances, en vers l'opinion publique.

Ainsi, de nouvelles mesures seront déterminées sur la base des propositions des groupes et groupements parlementaires faites dans le cadre de la révision du règlement intérieur, des conclusions et recommandations de la journée d'étude sur le règlement intérieur et, enfin, sur la base des rapports réalisés dans le cadre de la coopération internationale.

Le délai prévu pour la réalisation du projet : 6 mois (phase 1 du chantier d'amélioration du règlement intérieur)

L'état d'avancement du projet : en cours d'intégration dans le règlement intérieur.

2) - Séance des questions orales adressées au Chef du gouvernement:

Cette mesure vise à déterminer des règles stables et définitives, organisant les séances des questions adressées au Chef du Gouvernement.

La concertation se poursuivra entre les présidents des groupes parlementaires, le Bureau de la Chambre et le gouvernement, jusqu'à ce que ces règles soient approuvées et incluses dans le Règlement intérieur.

Le délai prévu pour la réalisation du projet : 6 mois (phase 1 du chantier d'amélioration du règlement intérieur)

L'état d'avancement du projet : en cours d'intégration dans le règlement intérieur.

3)- Création d'un mécanisme d'audit et d'examen des dépenses publiques:

Il s'agit de la création d'un nouveau mécanisme parlementaire chargé d'assurer le contrôle de l'exécution des dépenses publiques effectuées par le gouvernement. La nécessité de la création de ce mécanisme vient du constat qu'autant le Parlement procède à une analyse et à une discussion *a priori* de la dépense publique c'est-à-dire au moment de l'autorisation de cette dépense à l'occasion de la discussion et du vote de la Loi des finances, autant l'action de contrôle *a posteriori* de ce dernier sur ces dépenses se limite à l'approbation des lois de règlements sans que ce processus ne s'accompagne d'un contrôle réel des dépenses publiques. Le Parlement est pourtant chargé de contrôler l'action du gouvernement (art. 70 de la Constitution) et la dépense publique reste un moyen fondamental d'apprécier et d'évaluer l'action du gouvernement.

Ce mécanisme pourra s'appuyer sur la création d'une nouvelle commission permanente, qui pourra s'appeler par exemple « Commission du contrôle de la dépense publique ». Elle sera chargée de contrôler *a posteriori* ces dépenses en appliquant le

principe de « Value for money³ » qui vise à vérifier si la valeur générée pour les citoyens est comparable au montant d'argent public dépensé à cet effet. Elle s'attachera à vérifier, si la dépense a été :

- économique : c'est-à-dire qu'elle minimise le coût pour un niveau de qualité défini. Le but, ici, est de vérifier qu'on dépense peu ;
- efficiente : c'est-à-dire dans quelle mesure la dépense représente la meilleure offre dans le sens ou pour un coût donné, elle représente la meilleure proposition de valeur, ou le meilleur rapport « qualité/prix ». Le but, ici, est de vérifier qu'on dépense bien ;
- efficace : c'est-à-dire dans quelle mesure elle a permis d'atteindre les objectifs fixés. Le but, ici, est de vérifier qu'on atteint les objectifs de la dépense ;

Le fait de contrôler ces dépenses *a posteriori*, c'est-à-dire après leur exécution ne signifie pas à l'achèvement d'un programme donné : en effet, les programmes du gouvernement les plus importants et donc ceux sur lesquels ce type de contrôle devra porter se réalisent en général sur plusieurs années. Il est utile que cette action ait lieu annuellement, après la ou les premières années d'exécution, de sorte que cette évaluation puisse aboutir à des recommandations que le gouvernement pourra intégrer et dont il pourra tenir compte dans ses actions et dépenses portant sur le même programme, mais pour les années suivantes et avant son achèvement. Les mesures rectificatives peuvent alors être prises lors de la ou des Lois de Finances suivantes. En ce sens le rôle de contrôle du Parlement doit servir à rectifier et améliorer l'action du gouvernement, pendant la durée de mise en œuvre du programme.

Cette commission pourra s'appuyer sur les rapports d'audit et de vérification conduits par la Cour des Comptes, et réalisés à la demande de la Chambre des

³ Littéralement : valeur contre argent

Représentants, en application de l'article 148 de la Constitution. Ce mécanisme pourra être un préalable à la discussion annuelle de la loi de règlement et à son adoption.

Les mesures relatives à ce chantier, seront basées sur les expériences internationales, y compris les rapports réalisés dans le cadre de la coopération internationale.

Le délai prévu pour inclure cette disposition dans le règlement intérieur : 6 mois (phase 1 du chantier d'amélioration du règlement intérieur)

Délai pour démarrage effectif de cette commission : à définir en fonction des mesures d'accompagnement à prévoir

L'état d'avancement du projet : en cours d'intégration dans le règlement intérieur.

4) - Mise en place d'un processus d'évaluation des politiques publiques:

La Constitution confie au Parlement la responsabilité d'évaluer les politiques publiques (art. 70). Cette initiative vise à identifier le mécanisme, la procédure à mettre en œuvre et les moyens à mobiliser pour remplir cette mission. L'évaluation des politiques publiques consiste en la réalisation d'analyses et de recherches les plus objectives et rigoureuses possibles pour connaître les résultats des politiques et programmes publics, leurs effets positifs ou négatifs sur la société, et dans quelles mesures ils ont atteint les objectifs fixés, ainsi que les raisons de ces résultats. Elle a pour objet de rectifier progressivement ces politiques publiques pour améliorer au fur et à mesure leur pertinence et l'atteinte effective des résultats souhaités.

La procédure à retenir devra permettre de préparer la séance annuelle prévue par l'article 101 de la constitution et relative à la discussion des politiques publiques et à leur évaluation. Ce mécanisme pourrait s'appuyer sur les commissions permanentes existantes pour préparer la séance plénière annuelle. La Chambre pourra effectuer ce travail sur la base des rapports et des études élaborés à cet effet et à sa demande par le Conseil économique, social et environnemental, conformément à l'article 152 de la Constitution. Elle pourra aussi s'appuyer sur des rapports demandés par elle, et réalisés par d'autres organismes notamment les institutions et organes de bonne gouvernance constitutionnels ou des centres de recherches spécialisés.

Cette procédure devra être définie et intégrée au règlement intérieur. Les mesures d'accompagnement correspondantes devront être identifiées et implémentées en parallèle avec sa mise en œuvre.

Le délai prévu pour inclure cette disposition dans le règlement intérieur : 6 mois
(phase 1 du chantier d'amélioration du règlement intérieur)

Délai pour démarrage effectif de ce processus : à définir en fonction des mesures d'accompagnement à prévoir

L'état d'avancement du projet : en cours d'intégration dans le règlement intérieur.

5) - Création d'une unité chargée de l'étude et de l'analyse du projet de loi des finances et du budget de l'Etat :

Cette mesure vise à renforcer les capacités de la Chambre en matière d'analyse approfondie des projets de lois de finances et du budget de l'Etat, à travers la création d'une unité spécialisée rattachée à l'administration, dotée de compétences humaines et des moyens matériels nécessaires. Elle devra préparer des analyses du projet de budget à l'intention des Représentants. Cette unité devra respecter un haut niveau d'expertise et de rigueur d'analyse ainsi qu'une parfaite neutralité et éthique vis-à-vis des différentes tendances politiques et des groupes et groupements parlementaires.

Les mesures relatives à ce chantier seront basées sur les expériences internationales, y compris les rapports réalisés dans le cadre de la coopération internationale.

Le délai prévu pour la réalisation du projet : 18 mois

L'état d'avancement du projet : non démarré

6) - Organisation des méthodes de travail des commissions d'enquête et des commissions d'information :

Ce chantier a pour objectif d'organiser précisément le travail :

Les commissions d'enquêtes :

- **révision de la loi organique relative aux modalités de fonctionnement des commissions d'enquêtes parlementaires, en leur fournissant les outils nécessaires (manuels, guides, ...), décrivant les procédures pratiques qui leur permettent de s'acquitter de leurs fonctions, avec plus d'efficacité et de professionnalisme.**

Les commissions d'information :

- **assurer à ces commissions des mécanismes opérationnels (guides) décrivant les procédures pratiques leur permettant de s'acquitter de leurs fonctions;**
- **déterminer le suite à réserver aux rapports qu'elles élaborent, afin d'accroître l'efficacité et le professionnalisme de la fonction du contrôle;**
- **faire la distinction entre leurs attributions et celles des commissions d'enquêtes.**

Le délai prévu pour la réalisation du projet: 12 mois (phase 1 du chantier d'amélioration du règlement intérieur et la publication de la loi organique sur les commissions d'enquêtes)

L'état d'avancement du projet : en cours de préparation.

Quatrième axe : la mise à niveau de l'action diplomatique

La mise à niveau de la diplomatie parlementaire est une nécessité. Elle a pour objectif une plus grande efficacité des activités diplomatiques dans le souci d'une présence internationale plus importante et plus professionnelle pour la promotion des valeurs auxquelles le Maroc est attaché et pour la défense de ses intérêts suprêmes et de ses enjeux nationaux. Cet axe vise ainsi l'amélioration de la performance de cette activité et sa rationalisation. Il est d'autant plus important que le développement de la démocratie dans le monde se traduit par un renforcement des attributions et de pouvoirs des différents Parlements nationaux et régionaux. Il nécessite la prise en considération de la complémentarité et de la coordination nécessaires entre la fonction de la diplomatie parlementaire et celles de la diplomatie gouvernementale, de la diplomatie entreprise par les partis politiques et par la société civile. Il porte sur le développement des relations bilatérales avec les autres Parlements du monde nationaux ou régionaux, avec les différentes associations parlementaires internationales et régionales et les réseaux parlementaires internationaux, tels que les réseaux des femmes parlementaires, des jeunes, les réseaux professionnels, les réseaux sociaux sur internet, les réseaux de la lutte contre la corruption et d'autres réseaux etc.

A cet égard, cet axe regroupe les initiatives permettant d'évoluer progressivement vers ces objectifs.

Il est structuré autour des chantiers suivants :

1) – Elaboration d'une stratégie pour l'encadrement des activités diplomatiques de la Chambre des représentants.

Cette stratégie a pour but de développer une vision globale et générale fixant les priorités des activités de la diplomatie parlementaire, les objectifs et les résultats attendus, ainsi qu'une méthodologie garantissant la rationalisation des travaux des sections parlementaires et des groupes d'amitiés.

La stratégie prévoit également l'optimisation des moyens dont dispose l'activité diplomatique parlementaire, au service des priorités identifiées, et afin d'assurer la couverture la plus adéquate du plus grand nombre possible de pays.

Le délai prévu pour la réalisation du projet : 6 mois

L'état d'avancement du projet : en cours de préparation.

2) - Adoption d'une organisation détaillée de l'activité diplomatique.

Ce chantier vise la réorganisation de la Direction des Relations Extérieures et de la Coopération, et la définition des procédures du travail diplomatique, en étroite coordination avec le Bureau de la Chambre, les groupes parlementaires, les sections et les groupes d'amitiés etc. en vue de :

- une anticipation dans la préparation des tâches diplomatiques: identification des objectifs de la visite, préparation et coordination des interventions des membres des délégations, assistance aux membres de la délégation, en leur fournissant la documentation et les dossiers nécessaires ;
- un accompagnement de la mission dans toutes ses étapes ;
- une prise en charge de la communication avant, pendant et après chaque mission ;

- une préparation et diffusion des rapports, juste après la fin de la mission;
- un suivi des décisions et des recommandations entre les missions régulières.

Le délai prévu pour la réalisation du projet : 12 mois

L'état d'avancement du projet : en cours de préparation.

3) - Le renforcement de la capacité des membres de la Chambre des Représentants en organisant des séminaires de haut niveau sur les questions internationales de grandes importances.

Ce projet vise à informer régulièrement les membres de la Chambre sur les questions de grandes importances aux niveaux, régional et international et en premier lieu, la question de notre cause nationale. Il s'agit aussi, d'informer sur la structure des organisations internationales les plus importantes à caractères économique, social et politique, ayant des relations de partenariat ou de coopération avec le Maroc, telles que les Nations Unies, le Conseil de sécurité, l'Union Européenne, le Conseil de l'Europe, la Cour Internationale de Justice, le Fonds monétaire international, les associations parlementaires internationales et régionales, les réseaux parlementaires etc.

Le projet porte sur la mise en place d'une procédure et des moyens pour concevoir et organiser de manière continue les séminaires nécessaires aux développement des capacités des membres de la Chambre, ainsi qu' à leur actualisation.

Le délai prévu pour la réalisation du projet : 6 mois

L'état d'avancement du projet : non démarré

Cinquième axe : l'ouverture de la Chambre des Représentants sur le citoyen et stratégie de communication.

Cet axe a pour objet l'ouverture de l'institution parlementaire sur son environnement, et en premier lieu les citoyens et la société civile, tout particulièrement les jeunes. Il porte sur la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de communication et de sensibilisation à la démocratie prenant en compte les exigences citées dans les références ci-après et notamment les attendus constitutionnels suivants :

Les articles 12,14 et 15 de la Constitution stipulent ce qui suit :

- L'article 12 de la Constitution : « les associations intéressées à la chose publique et les organisations non gouvernementales, contribuent, dans le cadre de la démocratie participative, à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des décisions et des projets des institutions élues et des pouvoirs publics. Ces institutions et pouvoirs doivent organiser cette contribution conformément aux conditions fixées par la loi. »
- L'article 14 de la Constitution : «Les citoyennes et les citoyens disposent, dans les conditions et selon les modalités fixées par une loi organique, du droit de présenter des motions en matière législative. »
- L'article 15 de la Constitution : " Les citoyennes et les citoyens disposent du droit de présenter des pétitions aux pouvoirs publics. Une loi organique détermine les conditions et les modalités d'exercice de ce droit."

Extraits du discours du Président de la Chambre des Représentants, prononcé à l'occasion de son élection à la présidence de la Chambre des Représentants le 19 décembre 2011.

"Nous sommes déterminés à nous engager explicitement au renforcement de l'ouverture et de la communication de notre institution avec son environnement et en particulier avec le citoyen marocain, de façon à ce que la Chambre des Représentants devienne le miroir de la société marocaine, qui reflète les préoccupations et les attentes des citoyens, les problèmes et les difficultés réelles, ainsi que les volontés et les aspirations légitimes. Nous nous engageons, aussi, à faire de notre institution le lieu privilégié pour toutes les discussions et dialogues auxquels aspirent notre société, mais aussi, un lieu pour résoudre, d'une façon démocratique, tous les différends et toutes les contradictions naturelles, qui existent dans toute société démocratique. Ceci nous permettra, en compagnie de la chambre des Conseillers, d'instaurer un Parlement plus proche de chaque famille et de chaque citoyen, sachant que le Parlement et le citoyen se partagent les mêmes objectifs.

Nous devons, également, renforcer et étendre cette ouverture vers les espaces et les organisations de jeunes écoliers, universitaires et associatifs, afin que les nouvelles générations soient informées sur les travaux de la Chambre des Représentants, et sur les fonctions constitutionnelles de législation et du contrôle de l'action gouvernementale, reconnaître la performance de la Chambre des Représentants, et les fonctions législatives et réglementaires imposées par la Constitution, et ce, dans le l'objectif d'encourager les

jeunes à s'engager davantage dans la culture démocratique, d'approfondir leur conscience vis-à-vis de la démocratie, et de la consolider et la renforcer.

Sans aucun doute, ce pari exige le développement et la diversification de nos moyens en ressources humaines et matérielles, et l'expansion et la rénovation des espaces de cette institution et le renforcement de ses capacités et de ses compétences institutionnelles. "

Les objectifs de la stratégie :

Cet axe vise à déterminer une nouvelle stratégie de communication, **par l'actualisation de l'étude relative à la mise en place d'une stratégie de communication, réalisée précédemment par la Chambre des Représentants, en vue d'atteindre les objectifs suivants:**

- informer les citoyennes et citoyens sur les fonctions de la Chambre des Représentants, qui incarne l'un des trois pouvoirs de l'Etat à travers ses activités dans les domaines de la législation, du contrôle de l'action gouvernemental et de la diplomatie parlementaire,
- informer les citoyennes et citoyens sur le rôle du député(e) en matière de représentation des électeurs, sachant qu'il/elle est tenu(e) de défendre les intérêts des citoyennes et des citoyens, et de transmettre leurs préoccupations au Parlement,
- convaincre les citoyennes et citoyens au sujet de l'importance des fonctions de la Chambre et du rôle de ses membres dans la consolidation de la gouvernance démocratique et de l'équilibre des pouvoirs dans notre pays afin de leur assurer la

défense de leurs intérêts, de leurs droits et libertés et de régler leurs devoirs et responsabilités,

- encourager une large participation des citoyennes et citoyens, dans les affaires et activités parlementaires, sachant que le Parlement est considéré comme l'unique plate-forme pour une participation effective à la démocratie.
- considérer la Chambre des Représentants comme l'espace privilégié pour tous les dialogues et les débats, et un lieu de résolution démocratique et pacifique de toutes les divergences sociétales.
- éduquer et sensibiliser à la pratique démocratique et la lutte contre l'abstention électorale.

Les catégories ciblées:

La stratégie de communication aura comme cible toutes les catégories sociales dans toutes leurs composantes, tout en accordant des efforts supplémentaires et appropriés pour les catégories suivantes:

- les femmes et les jeunes, les enseignantes et enseignants et toute la société civile, afin d'apporter leur contributions pour lever tout amalgame et pour une meilleur compréhension de l'institution parlementaire par tous et afin de lutter contre l'abstention électorale,
- les fonctionnaires, les juristes et les experts des départements ministériels, en leur procurant des informations de grande qualité, se rapportant au travail parlementaire, susceptibles de les aider à s'acquitter de leurs fonctions, en particulier dans la préparation des projets de lois.

Les principes généraux de la stratégie:

Pour atteindre les objectifs ci-dessus, la stratégie de communication sera basée des principes suivants:

- préparation d'un argumentaire unique et d'une identité visuelle unique, traduisant les objectifs stratégiques, permettant aux citoyennes et citoyens de s'informer facilement sur l'institution, sachant que cette dernière est considérée comme sujet et acteur de communication au même temps ;
- augmenter le nombre d'opportunités de voir les députés(es), l'institution et ses services, en créant des rendez-vous forts et en participant activement aux manifestations importantes (le 50ème anniversaire du Parlement, la fête de l'Indépendance, la Journée internationale de la démocratie, les grands événements culturels, etc.);
- Intensifier la présence de la Chambre auprès des jeunes, en particulier de 12 à 17 ans, et suivre le rythme des efforts des enseignantes et enseignants en matière de l'éducation sur la démocratie, à travers le site Web de la Chambre et par l'organisation d'activités en partenariat avec les établissements d'enseignement.

Les axes de la stratégie:

La stratégie de communication de la Chambre est basée sur deux axes principaux:

- le plan de communication média (télévision, radio et presse) ;
- la communication directe via des opérations de proximité, les relations publiques et l'organisation de manifestations.

1. Le plan de communication média (télévision, radio et la presse) ;

1.1 - Création de la chaîne parlementaire

- Le projet de la création d'une chaîne de télévision est une composante de la stratégie globale de communication.
- Le Parlement a préparé un accord-cadre de coopération entre les deux chambres du Parlement, le Gouvernement et le pôle public de télévision qui permet, en plus de la couverture des activités du Parlement, de constituer une commission mixte, ayant comme mission de présenter le meilleur scénario pour la création de la chaîne parlementaire.
- Un comité spécialisé sera nommé pour examiner les changements nécessaires pour préparer le Parlement à la mise en place de la nouvelle chaîne.
- En attendant la mise en place de la nouvelle chaîne parlementaire, il sera procédé à l'activation d'accords de coopération avec les canaux audio-visuels.
- La promotion de la nouvelle chaîne parlementaire sera organisée à travers des spots publicitaires, tout en maintenant les programmes actuels.

1.2 - Production et diffusion de programmes éducatifs et de sensibilisation au sujet de la démocratie:

Ce projet a comme objectif de créer et de produire des émissions de sensibilisation en langues arabe et amazighe dans le domaine de la démocratie et de promotion des activités parlementaires et des affaires politiques d'une façon régulière. Et ce, en partenariat avec le pôle public audiovisuel, tout en assurant la diffusion et la

programmation appropriées de ces produits afin de garantir les meilleurs taux d'audience et une très large visualisation et suivis de ces programmes par les différentes catégories des citoyennes et citoyens.

- La Chambre a préparé, à cette fin, un projet d'accord-cadre de coopération entre les deux chambres du Parlement, le gouvernement et le pôle public audiovisuel.

1.3 - Réalisation d'un documentaire sur l'histoire de la vie parlementaire marocaine depuis l'indépendance, en vue d'informer sur les réalisations du Parlement en matière de consolidation de la démocratie durant un demi-siècle.

1.4 - Relations avec les médias.

Pour organiser la relation avec la presse, il est nécessaire d'observer les règles suivantes:

- mise en place de bases de données dédiées aux journalistes accrédités (journal ou l'instance dont ils relèvent, le site web leur spécialisation, leurs sujets d'intérêts etc.) afin que la Chambre puisse cibler les journalistes concernés à l'occasion de chaque événement.
- Information préalable des journalistes sur les manifestations futures, par l'envoi d'un « flash info » à la fin de chaque semaine, sur les activités prévues par le Président de la Chambre et le Bureau de la Chambre, et sur l'ordre du jour des séances plénières, des réunions, des séminaires et des conférences de presse, qui seront organisés au siège de la Chambre des Représentants.

2) - La communication directe via des opérations de proximité, les relations publiques et l'organisation de manifestations :

2.1 - Organisation de l'accueil des citoyennes et citoyens à la Chambre des Représentants d'une manière professionnelle, à travers, la création d'un espace dédié au public, la mise en place des procédures spéciales adaptées à la nature des visites, l'instauration d'un seuil minimum d'information à la disposition des visiteurs et la réservation d'un espace dédié aux jeunes, qui sera aussi un lieu de vente des publications et de symboles de la Chambre ainsi que la création d'un centre de renseignement du public par communications téléphoniques.

2.2 – Activation de la possibilité d'accès aux documents parlementaires, soit directement, soit en les mettant à la disposition du public sur le site web de la Chambre des Représentants.

2.3 - Communication avec les Marocains résidant à l'étranger à travers la création d'un service au sein de la Direction des Relations Extérieures, qui aura comme tâche de suivre "la présence marocaine dans le monde" et de fournir l'appui aux organes de représentation des Marocains résidants à l'étranger et la création d'un site web dédié, et d'organiser une journée annuelle pour les accueillir dans le cadre d'une grande manifestation.

2.4—conception des moyens pour encadrer les citoyens au niveau local, et les informer sur le rôle du parlementaire dans le domaine de la législation, du contrôle parlementaire et de la médiation.

2.5 – Renforcement des relations avec les autres institutions à travers:

- l'ouverture sur les universités par l'institutionnalisation et le développement du dialogue et des échanges avec un ensemble de chercheurs.
- l'intensification des activités éducatives pour encourager les visites des étudiants et des élèves des établissements d'enseignement au parlement afin de les sensibiliser sur la démocratie, le rôle de l'institution parlementaire et le rôle clé du député (e).
- l'organisation de tournées dans des écoles et des lycées pour encourager les élèves et les étudiants à s'engager dans l'action politique et dans le développement de la démocratie.
- s'intéresser au développement économique et social mondial.
- s'intéresser au monde de la justice.
- s'intéresser aux jeunes.

2.6 – Amélioration de l'image de l'institution parlementaire, en élaborant un plan de communication culturel, sur la base du patrimoine historique et du lieu géographique de l'institution, et en organisant des événements culturels et intellectuels (des conférences culturelles, des expositions d'art) permettant aux participants de connaître l'histoire de l'institution et la symbolique de l'édifice qui abrite le Parlement.

2.7 - Adoption d'une méthodologie, visant l'organisation de dialogues et débats publics d'une manière professionnelle sur des sujets ayant un impact direct sur la situation économique et sociale du citoyen.

2.8 - Organisation de consultations et participation du public à la législation:

Ce projet vise la conception d'un système, qui serait en mesure d'informer régulièrement les citoyens sur les projets de loi, au moment de leur examen par la chambre des

Représentants, de façon à leur permettre de présenter leur point de vue sur les avant-projets des textes de lois. Il vise également à développer les mécanismes d'interaction avec les attentes des citoyens et de la société civile.

Il vise aussi la réalisation de sondages d'opinions à propos de ce que les citoyens attendent du Parlement et l'évaluation régulière de leur degré de la satisfaction du travail parlementaire.

2.9 - Production de documents:

Il s'agit des documents suivants:

- une revue parlementaire régulière;
- des ouvrages sur l'histoire de l'institution parlementaire et les richesses culturelles et artistiques dont elle dispose ;
- des rapports sur les activités de la Chambre des Représentants ;
- des manuels d'information institutionnelle ;
- des brochures et manuels adaptés en terme de besoins en information à chaque population ciblée.
- des brochures sur les différents partenariats de la Chambre avec les institutions internationales.

Le délai prévu pour la mise à jour de l'étude : 6 mois

Mise en application : à définir en fonction des chantiers associés à cet axe sur la nature de chacun des projets.

L'état d'avancement du projet : en cours de préparation



VI - Principes méthodologiques pour la mise en œuvre du Plan stratégique

Ce Plan stratégique est conçu pour la législature actuelle. L'essentiel de ses chantiers sont à réaliser avant fin 2016, étant entendu que compte tenu de l'ampleur de ce programme certains d'entre eux pourront se prolonger au-delà.

Après examen et approbation du plan stratégique par le Bureau de la Chambre, une méthodologie de mise en œuvre sera définie pour sa mise en application dans le respect des principes suivants :

- Priorisation des chantiers selon deux catégories:
 - les chantiers à réaliser avant la fin du mi-mandat législatif.
 - les chantiers à réaliser avant la fin de la législature.
- Programmation précise pour la mise en application des différents chantiers : définition des dates de début et de fin de chaque phase de chaque chantier.
- Évaluation des coûts et les besoins en ressources humaines et matérielles nécessaires pour la mise en œuvre de tous les chantiers.
- Création d'un groupe de travail pour chaque chantier en vue d'en assurer le suivi.
- Tenue de réunions régulières du Bureau de la Chambre pour garantir la bonne mise en œuvre du Plan stratégique. Des réunions élargies avec les Présidents des groupes, des groupements parlementaires ainsi que des commissions seront tenues tous les six mois.

- Organisation de réunions avec les différents partenaires dans le cadre de l'implémentation des chantiers par lesquels ils sont concernés.
- Identification pour chaque chantier des indicateurs de mesure permettant d'évaluer l'avancement de leur mise en œuvre ainsi que le degré d'atteinte des objectifs définis pour chacun d'entre eux. Mise en œuvre d'une méthodologie continue de suivi de ces indicateurs.
- Organisation de réunions de sensibilisation et de communication interne et externe pour la promotion du plan stratégique, et la mobilisation de tous les acteurs pour l'adhésion à son succès.



VII- Références bibliographiques

- Le texte du Discours royal prononcé le 12 Octobre 2012, à l'occasion de l'ouverture de la première session de la deuxième année législative de la neuvième législature ;
- Extraits du texte du Discours royal, prononcé le 14 Octobre 2011, à l'occasion de l'ouverture de la première session de la cinquième année législative de la huitième législature ;
- La Journée d'étude, organisée par la Chambre des Représentants le 21 Mars 2012 sur le règlement intérieur de la Chambre des Représentants sous le thème « quel règlement intérieur pour améliorer les performances parlementaire et la mise en application démocratique de la Constitution. » ;
- Procès-verbaux des réunions du Bureau de la Chambre des Représentants ;
- Discours de M. Karim Ghellab, président de la Chambre des Représentants à l'occasion de son élection à la présidence de la Chambre des représentants le 19 décembre 2011 ;
- Rapport au sujet du renforcement de la diplomatie parlementaire, préparé par Mr Abdelali Doumo et Mme Jamila Mossali, le 9 Juillet 2012 ;
- Rapport sur la visite de M. Karim Ghellab, Président de la Chambre des Représentants au Québec entre le 15 et le 19 mai 2012 ;
- Accord de coopération signé entre le parlement marocain et l'Agence américaine pour le développement international (USAID) ;
- « L'évaluation de la législation »: étude préparée dans le cadre du projet de soutien au travail du parlement marocain, l'USAID, Mars 2009 ;
- Rapport sur les « politiques et le processus d'application du système informatique à la bibliothèque et archives de la Chambre » réalisé par Abderrahim Amer USAID ; janvier 2007 ;

- Rapport sur le «renforcement des compétences de l'administration, et des attributions du Secrétaire Général de la Chambre des Représentants, en mettant en place les dispositions juridiques et réglementaires nécessaires» préparé par Mouloud Abchir ; USAID, avril 2006 ;
- Rapport sur « Forum sur le renforcement des compétences liées à l'analyse du budget par le Parlement », l'USAID, mai 2005 ;
- Rapport sur « le soutien des commissions permanentes du Parlement marocain » préparé par John Philips, Novembre 2008 ;
- Programme de coopération avec le PNUD pour la période 1999-2002 et l'année 2003 et la période 2004-2007 ;
- Guide de bonnes pratiques dans le travail des commissions parlementaires permanentes ;
- Rapport sur «les questions orales à la Chambre des Représentants du Maroc », la Fondation Westminster, mai 2012 ;
- Rapport sur l'évaluation du « contrôle financier parlementaire au Maroc», la Fondation Westminster, Juillet 2012 ;
- Protocole d'accord signé le 21 Février 2011 entre le Parlement du Royaume du Maroc et la Fondation Westminster pour la démocratie concernant le renforcement des ressources humaines au sein du Parlement du Royaume du Maroc ;
- Un projet de protocole d'accord entre le Parlement du Royaume du Maroc et la Fondation Westminster pour la Démocratie sur la promotion de la participation politique et la transparence au sein du Parlement du Royaume du Maroc ;
- Rapport de la Fondation Westminster pour la Démocratie sur l'évaluation des médias et de la communication au parlement marocain le 7 Juin 2012 ;

- Projet SIGMA (Support for Improvement in Governance and Management) afin de soutenir l'élaboration des politiques publiques et les moyens de gestion ;
- Étude sur le « Schéma directeur informatique » de la Chambre des Représentants, SIS Consultant, mai 2001 ;
- Etude sur « la mise en place d'un système de gestion moderne des archives de la Chambre des Représentants » ;
- Etude sur « la stratégie de communication globale de la Chambre des Représentants », OBVISION, Avril 2006 ;
- Étude sur « l'organisation et la restructuration de l'administration de la Chambre des Représentants » préparé par Khalid Benosman, PNUD, sous la supervision du vice – Président M. Mohammed Oudor, 2003 ;
- Etude sur « le système des salaires à la Chambre des Représentants », préparé par Khalid Benosman, PNUD, mai 2007 ;
- Étude sur « la classification des fonctions », préparé par Khalid Benosman, PNUD, mai 2007 ;
- Les publications de l'Institut National Démocrate pour les relations internationales (NDI) sur les thèmes suivants: "tisser les relations avec les électeurs», «renforcer les relations entre les pouvoirs législatif et exécutif», «les Institutions législatives et le processus budgétaire», «l'éthique dans le domaine législatif, une analyse comparative », « vers le développement de normes internationales démocratiques des institutions législatives et démocratiques. "



VIII- Annexes :
Liste des chantiers (ou
projets)

Axe I- Mise à niveau du cadre institutionnel et de gestion de la Chambre des Représentants

I-1. Développement du cadre institutionnel de la Chambre des Représentants

I-2. Amélioration du règlement intérieur de la Chambre des Représentants

I-3. Elaboration d'un nouvel organigramme de la Chambre des Représentants

I-4. Développement des compétences des ressources humaines de l'administration de la Chambre des Représentants

I-5. Amélioration des conditions de travail des députés (es)

I-6. Intégration de la langue Amazighe dans le travail parlementaire

I-7. Modernisation des règles et des procédures relatives à la gestion administrative et financière

I-8. Préparation et mise en œuvre de l'administration électronique de la Chambre

I-9. Elaboration d'un schéma directeur du système d'informations de la Chambre des Représentants

I-10. Création d'une bibliothèque de la Chambre pour soutenir le travail parlementaire

I-11. Création d'un service administratif géré de manière autonome (SEGMA) pour la gestion de la production et la commercialisation des publications de la Chambre

Axe II- Développement de l'activité législative

II-1. Identification des approches et méthodologies à adopter pour soutenir les actions et les initiatives des Représentants (es) dans la production des propositions des lois et dans la discussion des projets de lois, y compris les lois organiques prévues par la Constitution

II-2. Renforcement des capacités et des compétences de la Chambre dans l'analyse, l'examen et l'amendement des projets de lois et la production des propositions de lois

II-3. Analyse et réalisation des études d'impact des projets et propositions de lois

Axe III- Renforcement de l'action de contrôle du gouvernement

III-1. Réforme du système des questions orales

III-2. Mise en œuvre des règles stables et définitives de la séance des questions orales adressées au Chef du gouvernement

III-3. Création d'un mécanisme d'audit et d'examen des dépenses publiques

III-4. Mise en place d'un processus d'évaluation des politiques publiques

III-5. Création d'une unité chargée de l'étude et de l'analyse du projet de loi des finances et du budget de l'Etat

III-6. Organisation des méthodes de travail des commissions d'enquête et des commissions d'information

Axe IV- Mise à niveau de l'action diplomatique

IV-1. Elaboration d'une stratégie pour l'encadrement des activités diplomatiques de la Chambre des Représentants

IV-2. Adoption d'une organisation détaillée de l'activité diplomatique

IV-3. Renforcement de la capacité des membres de la Chambre des Représentants en organisant des séminaires de haut niveau sur les questions internationales de grandes importances

Axe V- Ouverture de la Chambre des Représentants sur le citoyen et stratégie de communication

V-1. Création de la Chaine parlementaire

V-2. Production et diffusion de programmes éducatifs et de sensibilisation au sujet de la démocratie

V-3. Réalisation d'un documentaire sur l'histoire de la vie parlementaire marocaine depuis l'indépendance

V-4. Organisation des relations avec les médias

V-5. Organisation de l'accueil des citoyennes et citoyens à la Chambre des Représentants d'une manière professionnelle

V-6. Organisation de l'accès aux documents parlementaires, soit directement, soit sur le site web de la Chambre des Représentants

V-7. Communication avec les Marocains résidant à l'étranger

V-8. Conception des moyens pour encadrer les citoyens au niveau local

V-9. Renforcement des relations avec les institutions universitaires et scolaires, économiques, sociales, judiciaire et la société civile

V-10. Amélioration de l'image de l'institution parlementaire

V-11. Organisation de dialogues et de débats publics d'une manière professionnelle

V-12. Organisation de consultations et participation du public à la législation

V-13. Production de documents institutionnels et de communication